

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche
scientifique**

Mardi 19 octobre 2010

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	5
<i>Proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 188 (2009-2010) - N° 1)</i>	5
<i>Désignation d'un co-rapporteur</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille.....	5
<i>Exposé de l'auteur de la proposition de résolution</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Bertouille	5
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Eerdeken, Langendries, Mmes Meerhaeghe, Bertouille, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	5
<i>Votes</i>	10
<i>Confiance au rapporteur</i>	10
<i>Organisation des travaux</i>	10
<i>Interpellations et questions orales</i>	
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la liquidation des subventions aux centres de recherche »;</i>	
<i>Interpellation de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'asphyxie budgétaire des centres de recherche agréés et la dispersion des ressources de R&D »;</i>	
<i>Question orale de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la problématique des centres de recherche wallons »</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. de Lamotte, Borsus, Senesael, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	10
<i>Question orale de M. Jeholet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la répercussion sur les consommateurs de la redevance voirie « gaz » »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Jeholet, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	15
<i>Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la poursuite du programme « communes énerg-éthiques » »</i>	

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	16
<i>Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le refus flamand d'avaliser le partage de plan national « énergies renouvelables » »;</i>	
<i>Question orale de M. Lebrun à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en demeure adressée à la Belgique »</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Crucke, Lebrun, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	18
<i>Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le délai de paiement des certificats verts»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	21
<i>Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les difficultés liées à l'obtention d'une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	23
<i>Question orale de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'acquisition de panneaux photovoltaïques »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	24
<i>Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'attractivité de la nouvelle mesure fixant les conditions d'octroi d'une subvention et d'une avance remboursable annuelles au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie en vue de la réhabilitation ou de la restructuration de logements inoccupés dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements par un organisme à finalité sociale »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	25
<i>Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les nouvelles mesures annoncées au sein du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	27
<i>Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les 30 ans du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	28

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en oeuvre de l'article 131 du Code du logement wallon »

Orateurs : M. le Président, MM. Stoffels, Nollet..... 28

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'accompagnement social des locataires et des candidats-locataires »

Orateurs : M. le Président, , M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 30

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « quelle politique pour les aides au logement ? »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 31

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en oeuvre du cadastre du logement »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 35

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la restructuration au sein de la société de logement de Farciennes et d'Aiseau-Présles, Sambre et Biesme »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 37

Question orale de Mme Meerhaeghe à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la reconnaissance de la caravane comme logement pour les gens du voyage »

Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 39

Question orale de M. Onkelinx à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'assouplissement des possibilités de loyer d'équilibre »

Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 41

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la suppression du déplafonnement des loyers sociaux »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, 42

Liste des intervenants..... 44

Abréviations courantes..... 45

Présidence de M. Hervé Jamar, Président

- La séance est ouverte à 9 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

J'observe que nous sommes sept, sauf erreur de ma part. Nous pouvons entamer nos travaux. La jurisprudence ancienne, consistant à glisser l'une ou l'autre question, ne peut plus être retenue en fonction des nouvelles dispositions du règlement d'ordre intérieur. Je n'en dirai pas davantage, mais vous m'aurez compris.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION INSTAURANT DES COURS DE CONDUITE DÉFENSIVE ET ÉCO-RESPONSABLE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 188 (2009-2010) — N° 1)

Désignation d'un co-rapporteur

M. le Président. – Nous avons M. Fourny comme Rapporteur mais ce dernier n'est pas encore arrivé. Je vous propose de désigner un co-rapporteur.

M. Langendries est désigné en qualité de co-rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de l'auteur de la proposition de résolution

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser, car il y a 15 jours, j'étais absente pour raisons de santé, cela ne m'arrive pas souvent.

Merci d'avoir réinscrit cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre commission. Comme cela avait été convenu avant les vacances parlementaires, puisque j'avais déjà eu l'occasion d'exposer cette proposition de résolution en commission le 6 juillet, que nous avons déjà eu un échange de vues sur le fond de la proposition et qu'il avait été convenu que les différents groupes puissent réfléchir de façon à amender celle-ci, dans le sens

d'une efficacité plus raisonnable en termes budgétaires, puisqu'on sait que le nerf de la guerre, évidemment, ce sont les budgets.

Un amendement a été mis sur la table des différents groupes et a pu être discuté. Il a également été transmis à M. le Ministre afin d'amender la proposition de résolution dans le sens de limiter les cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents habilités à utiliser un véhicule dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Donc, en ne permettant pas, dans un premier temps, tout au moins, à tous les agents des services de la Région wallonne qui ont fait la demande d'accéder à ces cours.

Ce serait pour moi une première avancée en tout cas et je suis tout à fait d'accord, comme je l'avais déjà dit, d'amender cette proposition de résolution. L'amendement a été déposé et peut être co-signé par tous les groupes puisqu'il avait déjà été transmis.

Discussion générale

M. le Président. – La parole est à M. Eerdeken.

M. Eerdeken (PS). – Monsieur le Président, il me semble que la proposition de résolution de Mme Bertouille s'inscrit dans une démarche extrêmement positive. Cela dit, et pour disposer d'un centre d'apprentissage à la conduite sur le territoire de ma commune, je peux assurer qu'on prend une leçon de modestie quand on passe une journée à suivre ces cours de formation qui, comme M. le Ministre l'a signalé dans une réponse à une question parlementaire écrite, coûte 250 euros par jour de formation.

J'y ai présenté deux de mes chauffeurs. Après une journée, l'un de ceux-ci a une côte de 1/10 et l'autre 9/10. Mais il faut dire que celui qui a obtenu la côte de 9/10 fût dans son temps vice-champion de Belgique de rallye, ce qui peut peut-être expliquer la chose.

Cela veut dire clairement que nous ne savons pas conduire. Si chacun d'entre nous passait ces tests dans un centre durant une journée où l'on est mis

dans des situations de péril, on se rendrait très vite compte que l'on n'a pas les bons réflexes.

L'idée de Mme Bertouille est en soi une excellente idée. Le seul problème est un problème financier. Cela coûte 250 euros en moyenne par agent, ce sont les tarifs de l'entreprise qui est située sur le territoire de ma commune. C'est probablement un tarif identique qui peut être demandé dans d'autres centres d'apprentissage à la conduite. Par exemple, les chauffeurs du TEC suivent des apprentissages à la conduite dans ce centre. Le TEC estimait que c'était objectivement intéressant.

La question est de savoir budgétairement: est-ce une bonne idée et financièrement réalisable? Si l'on doit permettre à l'ensemble des agents disposant d'un véhicule de service de devoir suivre une telle formation qui leur serait imposée, cela impliquerait un chiffre extrêmement lourd sur le plan des dépenses du budget de la Fonction publique en Région wallonne.

Mon sentiment, Monsieur le Ministre — et c'est, je crois, à vous et au gouvernement d'apprécier — c'est en fonction des difficultés qui sont celles de la Région wallonne pour l'instant, avec toutes les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du pays, avec tout ce qui peut nous attendre, que peut-on faire progressivement pour tendre à ce que ceux qui utilisent un véhicule de service, puissent le faire dans les meilleures conditions de sécurité pour eux-mêmes et pour autrui?

Mais je constate aussi que, sauf erreur de ma part, il y a un nombre très important de véhicules de service. J'ai vraiment été surpris, par comparaison avec la Communauté française, du volume de véhicules de service qui sont utilisés par nos agents au SPW en Région wallonne.

Voilà, Monsieur le Ministre, oui, c'est une bonne idée, mais pas payable dans l'immédiat et je crois que le gouvernement devrait analyser cette idée et voir comment, étape par étape, progressivement, on pourrait veiller à la prévention des accidents de roulage. Peut-être à des conséquences dramatiques pour nos agents en termes d'accident de travail, d'accident sur le chemin du travail et pour certains d'entre eux, avec des séquelles invalidantes, mais aussi des inconvénients et périls pour d'autres usagers.

Je suis circonspect, je félicite Mme Bertouille pour son initiative mais je crains que le gouvernement et le Ministre du Budget disent à cette bonne idée: «on n'a pas la pièce à mettre au trou». Voilà, *grosso modo*, un peu, Monsieur le Président, ma réflexion à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, je voulais également dire un petit mot et demander à Mme Bertouille, par rapport à sa proposition de résolution, notamment lorsqu'elle signifie la possibilité d'accéder à des cours à un coût intéressant, si elle avait eu l'occasion de pouvoir estimer ce coût. Je pense que M. Eerdekens vient de donner une appréciation sur base d'une expérience de terrain qui est intéressante.

Sur le fond de la résolution, c'est bien évident pour nous qu'il est important d'essayer d'organiser ce type de cours. Je pense que c'est dans la mouvance d'un point de vue privé, mais cela doit pouvoir l'être aussi d'un point de vue public. Je serais heureux d'entendre le ministre sur ce sujet et aussi émettre des réserves sur l'incapacité budgétaire de la Région à mettre en oeuvre ce genre de chose à ce moment-ci et demander dans quel volume et dans quelles proportions ce serait raisonnable de la mettre en place.

Voilà, Monsieur le Président, en-dehors des éléments amenés par mon collègue, qui, semble-t-il, sont des éléments intéressants, intelligents et de poser cette réflexion de la capacité de la Région à débloquer des moyens maintenant. Voilà, en somme, Monsieur le Président, les éléments que je voulais mettre sur la table.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – La proposition de Mme Bertouille est en effet, me semble-t-il, assez pertinente au vu des différentes statistiques que nous avons eu l'occasion d'avoir. La question essentielle est effectivement budgétaire et donc, finalement, de voir plus précisément combien d'agents seraient concernés par cette formation et, à 250 euros de la journée, ce que cela représente au niveau du coût.

En tout cas, sur le fond, c'est effectivement une très bonne proposition.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, j'ai bien entendu les réflexions et les réactions des uns et des autres par rapport à cette proposition de résolution et je retiens l'accueil positif des différents groupes sur le fond et sur la réflexion qui doit être menée au niveau de la Région wallonne, puisque cela a déjà été fait, Monsieur le Ministre, à la Communauté française.

Effectivement, comme je l'ai dit, tout est une question budgétaire en-dehors du principe de la proposition qui est mise sur la table. Lors de la présentation de celle-ci, j'avais évoqué le coût d'une journée de cours de conduite défensive et éco-responsable et j'avais donné les chiffres du nombre de véhicules concernés au niveau de la Région wallonne. Il faut savoir qu'il y a, au niveau du SPW, à l'exception de la DGO1 et DGO3, 700 véhicules qui sont concernés. La DGO1, c'est 937 véhicules en 2008, la DGO3, c'est 364 véhicules en 2008.

Comme je disais tout à l'heure, je suis tout à fait d'accord d'amender cette résolution, l'objectif étant qu'à court ou moyen terme, elle puisse être appliquée et que les agents de la Région wallonne puissent bénéficier de ces cours, que ce soit de façon étalée dans le temps, me semble effectivement tout à fait adéquat. Je suis aussi encore favorable à amender ma proposition de façon à ce qu'elle puisse être étalée dans le temps, bien consciente qu'au niveau budgétaire, on ne peut pas, de façon *one shot* et une fois au niveau du budget, imputer celui-ci. Ce serait quand même un coût important. Mais j'aimerais quand même avoir la position de M. le Ministre par rapport à la problématique budgétaire en tout cas.

M. le Président. – La parole est à M. Eerdekens.

M. Eerdekens (PS). – Je ne sais pas, Monsieur le Ministre, mais c'est à vous, évidemment, de répondre au nom du gouvernement, mais nous avons, nous, pour notre personnel, utilisé un système que je crois intéressant.

Il y a 60 personnes qui sont concernées dans notre administration locale. Six par an y vont. En dix ans, les 60 agents ont subi la formation d'apprentissage à la conduite et en saucissonnant l'apprentissage, on ne déshabille pas les services en fonctionnement. Nous avons pu, financièrement, réduire la dépense pour y arriver finalement. Si les dépenses le permettent, on peut peut-être essayer qu'en cinq ou sept ans au lieu de dix ans, on y arrive.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, tout d'abord, merci à tous les députés et en particulier à Mme Bertouille d'avoir alimenté ce débat.

Deux choses: un, c'est une problématique extrêmement importante et je l'ai dit, certains s'en souviennent, ceux qui étaient présents en tout cas en commission, j'ai moi-même été particulièrement surpris par les chiffres des accidents et

particulièrement intéressé par le fait qu'en Communauté française, un programme s'était développé et que, de ce côté-là, il semblait en tout cas que la formation donnait un résultat plutôt intéressant.

Dès le début, je me suis inscrit positivement dans l'initiative.

Le deuxième point, Monsieur le Président, c'est vous-même qui avez dit: «*ce serait quand même bien qu'on fasse un peu droit au travail parlementaire et d'initiative parlementaire*». Dans cette commission, on se souvient qu'on avait déjà discuté d'autres projets sur les AIS et on avait un peu eu une position gouvernementale, en tout cas, en disant, on ne change pas par décret un arrêté. Mais qu'importe, ne refaisons pas le débat. Ici, en l'occurrence, on était pleinement dans l'initiative parlementaire.

C'est au croisement de ces deux soucis-là, qui sont d'ordre totalement différent mais néanmoins qui convergent, sur l'idée qu'il ne faut pas balayer comme ça la proposition initiale de Mme Bertouille, que j'ai essayé d'initier une réflexion, à la fois avec mon Cabinet, à la fois avec mon administration et avec mes collègues du gouvernement, mais qui tiennent compte, bien entendu, de ce que M. Eerdekens a rappelé avant d'autres et d'autres l'ont fait aussi, à savoir la situation budgétaire dans laquelle nous sommes.

Peut-être que je vais un peu sortir de mon rôle en étant à ce point précis, parce que je pourrais rester très généraliste, mais j'ai à vous proposer éventuellement une reformulation. C'est peut-être en contradiction avec le fait qu'on est en initiative parlementaire. Je ne sais pas si vous souhaitez que j'aille jusque là ou bien si je laisse la porte ouverte, comme je viens de le faire maintenant.

L'idée étant pour moi, en tout cas, d'aboutir à un vote favorable du texte. Soit je le formule, soit je dis non. Discutez, voyez un peu comment.

Mon idée serait à la fois de réorganiser l'ordre des items proposés par Mme Bertouille, parce que, rappelons-nous, il y a trois points qu'elle cite explicitement dans sa proposition de résolution. Il y en a un qui, en soi, n'entraîne pas de dépenses budgétaires énormes mais qui est pour moi la base, le socle, c'est la sensibilisation générale.

Le deuxième item me pose beaucoup plus de problème parce qu'il ouvre des perspectives vers un droit individuel, privé, non organisé. Je crois que celui-là, il vaudrait mieux ne pas le retenir. Mon idée sur le premier serait de travailler en indiquant clairement des priorités. Ce qui nous permettrait,

comme le dit M. Eerdeken, de ne pas mettre tout le monde en formation au même moment. Surtout qu'au niveau de la Région wallonne, ce serait énorme! Mais il faudrait retenir aussi l'idée qu'il y en a qui sont, peut-être de manière prioritaire, en besoin de formation. Si on peut partager ça, et qu'on n'est pas choqué par le fait que se soit le Ministre qui fasse une proposition, je peux faire une proposition.

M. le Président. – J'observe que l'amendement qui est déposé supprime le deuxième.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Ministre, effectivement, j'avais devancé, comme je l'ai dit tout à l'heure, votre réflexion en supprimant le deuxième tiret. Ça, c'est l'amendement qui est proposé à la majorité.

Sur le principe d'inverser les différents tirets, pour moi, pas de problème. C'est effectivement d'abord une information qui me semble essentielle. Une sensibilisation à la conduite défensive et éco-responsable me semble tout à fait pertinente.

Je dirais qu'en terme budgétaire, la dépense serait compensée par le fait qu'il y aurait moins d'accidents, et c'est le but des cours, qu'il y ait moins d'accidents en tort. En terme budgétaire, un +, un -, je crois que ça aussi c'est quelque chose d'important à garder à l'esprit.

Enfin, deuxièmement, je pense que cette résolution, c'est au Gouvernement de la mettre en oeuvre de façon phasée, prioritaire, étalée dans le temps et donc, effectivement, on peut très bien rajouter des priorités dans le texte de la résolution.

M. le Président. – Concrètement, vous souhaitez que l'on vote aujourd'hui, que l'on reporte le temps de l'aménagement, c'est pour savoir?

Mme Bertouille (MR). – Si on peut l'aménager aujourd'hui, moi je suis prête à l'aménager comme je l'ai dit.

M. le Président. – Nous avons un amendement qui supprime le deuxième tiret.

Mme Bertouille (MR). – Ca c'est déjà une chose.

M. le Président. – Il y a quand même le reste, pour voir si le texte est bien adéquat par rapport au consensus qui semblerait se dégager. Je vous en prie Monsieur Eerdeken.

M. Eerdeken (PS). – Monsieur le Président, pour arriver à une solution, parce que je crois que c'est très bien qu'on ait ce travail majorité-opposition avec l'accord du gouvernement, de

permettre à un ou des parlementaires de faire passer des idées en sortant du clivage classique majorité-opposition, d'arrêter de considérer que les idées de l'opposition ne sont pas bonnes parce qu'elles sont de l'opposition, tout cela me paraît un peu enfantin et désuet.

La bonne idée ne serait-elle pas, je dis ça très modestement, de prévoir un programme de cinq ans, avec un marché public. Le gouvernement wallon définirait les priorités, année par année, pour qu'il y ait annuellement 400 agents qui soient choisis en fonction de critères objectifs vis-à-vis des personnes qui sont le plus souvent sur la route et qui sont le plus exposées.

Ce serait, si on part d'une estimation de 250 euros par véhicule, à raison de 400, une dépense qui n'est pas énorme annuellement. Il faut évidemment que les formations se fassent en Wallonie! Si vous obtenez dans un marché européen, que la formation se fasse à Berlin, on passe à côté de la réflexion! Sans vouloir, évidemment, contourner et ne pas respecter scrupuleusement la réglementation sur les marchés de services, il peut-être mis dans le cahier des charges que la formation se fera en Wallonie pour des raisons de limitation de pertes de temps. Ça, c'est tout à fait compatible avec la législation. Il faudrait une réflexion. Et si l'on doit dépenser peut-être sur cinq ans 1 million d'euros au grand maximum, ou 700.000 euros en cinq ans, sur une base annuelle, c'est peu de chose! Je crois que l'effort, malgré les difficultés financières, n'est pas démesuré, mais qu'il serait souhaitable que le Ministre puisse nous proposer d'adapter notre résolution en proposant un marché public raisonnable qui tienne compte des réalités budgétaires de la Région wallonne.

J'invite les parlementaires qui le souhaitent à s'inscrire à une journée de formation, elle deviendra une journée de modestie, je parle en parfaite connaissance de cause.

M. le Président. – Oui, M. le Ministre ressollicite la parole.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Dans ce cadre-là, je vais suggérer ceci: le dernier tiret deviendrait le premier.

Le premier serait reformulé comme suit, un peu dans le sens de M. Eerdeken et dans le sens d'ailleurs de ce qu'on avait travaillé avec l'administration. Ce serait «développer», mais il faut préciser «dans le respect de la législation sur les marchés publics», c'est ce que vous évoquiez aussi. Plutôt que de dire « en collaboration avec les centres existants»; on ne peut pas dire ça, en fait. Si on fait un marché, on doit faire attention, il peut très

bien en créer de nouveau aussi et se serait remplacé ça par « dans le respect de la législation sur le marché public. » Puis, « des cours de conduite défensive et éco-responsable, en priorité en faveur des agents de la Région wallonne habilités à utiliser des véhicules de manière très régulière dans le cadre de l'exercice de leur fonction. »

Ca montre bien que l'attention est généralisée, mais qu'il y a des priorités pour ceux qui utilisent de manière très régulière ... On a fait un petit exercice, on arrive même à pouvoir former, mais avec différentes strates, 2.000 agents sur trois ans ! Il ne faut pas l'écrire tel quel. Cela dépendra de la réponse que le marché va donner à notre appel. Cela vous donne un ordre de grandeur avec les lots de sensibilisation, les lots liés à la conduite défensive et éco-responsable en conditions régulières, et le lot lié à la conduite défensive dans les conditions particulièrement difficiles, mais ce serait réservé à quelques conducteurs qui sont dans cette situation là.

Je trouvais que le signal était fort aussi de faire voter par le Parlement une indication claire par rapport à ces gens qui peuvent, par moment, se sentir un peu libres parce que le volant ne leur appartient pas ! Avec cette manière à la fois de travailler dans le respect de la législation mais aussi en indiquant les priorités, cela nous permet de dire : Voilà prioritairement, c'est cela, mais on peut aussi ouvrir plus si on arrive à le faire plus vite, mieux, etc. Cela vous donne une indication de ce qu'on sait faire.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – L'amendement tel que souhaité par M. le Ministre et par tous les groupes peut-être déposé maintenant et peut-être co-signé. La proposition peut-être votée aujourd'hui, Monsieur le Président.

M. le Président. – Quand tout le monde est content, je suis le plus heureux. Si l'amendement est déjà rédigé...

Mme Bertouille (MR). – L'amendement est déjà rédigé.

M. le Président. – Je vous invite à le déposer et, peut-être, à supprimer le premier, puisqu'il est plus général ou pas ?

Mme Bertouille (MR). – Oui, il remplace

M. le Président. – Il remplace le premier amendement.

Mme Bertouille (MR). – Il remplace les trois tirets.

M. le Président. – Nous retirons le premier amendement, puisqu'il avait été numéroté. Le numéro deux est retiré en tant que tel.

Je vais peut-être suspendre deux minutes, le temps que les groupes signent et puis alors nous pourrions procéder, si je ne m'abuse, aux votes.

Mme Bertouille (MR). – Merci bien.

M. le Président. – Nous reprenons dans deux-trois minutes.

- *La séance est suspendue à 9 heures et 41 minutes.*

- *La séance est reprise à 9 heures 47 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

Vous avez pu recevoir la photocopie de l'amendement n° 3. Nous prenons acte de ce que les autres amendements ne sont plus d'actualité.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je voudrais brièvement présenter l'amendement. Effectivement, l'amendement n° 2 qui visait à supprimer le deuxième tiret de la résolution est retiré. Cet amendement n° 3 remplace le corps de la résolution et je vous lis le texte de cet amendement :

« Le Parlement wallon demande au gouvernement de la Région wallonne :

- prioritairement d'organiser, au sein de services et administrations de la Région wallonne une campagne de sensibilisation à la conduite défensive et éco-responsable ;*

La justification, c'est que tout d'abord, dans un premier temps, les priorités soient la sensibilisation et l'information.

- de développer progressivement, dans le respect de la législation sur les marchés publics et selon les moyens budgétaires disponibles, des cours de conduite défensive et éco-responsable en priorité en faveur des agents de la Région wallonne habilités à utiliser un véhicule de manière très régulière dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ».*

Il s'agit, par cet amendement, de répondre à la problématique des moyens budgétaires disponibles

en Région wallonne et de déterminer de façon prioritaire quels sont les agents qui vont pouvoir bénéficier de cette formation et, d'autre part, cela pourra se faire de façon étalée dans le temps en plusieurs années de façon aussi à ce que tout le monde ne soit pas parti en même temps et assurer aussi un service de qualité au niveau de la Région wallonne. Je pense que ce phasage est tout à fait judicieux.

Voilà, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, mes chers collègues, l'amendement qui vous est proposé au vote.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres intervenants ? Je pense percevoir un consensus si l'unanimité se dégage quant à cet amendement et quant à la philosophie de la proposition de résolution de sorte que, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je vais faire procéder au vote sur cet amendement.

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement n° 3 (Doc. 188 (2009-2010) — N° 3), déposé par Mme Bertouille, M. Langendries, Mme Saenen et M. Eerdekens.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Je vous propose de voter maintenant sur l'ensemble de la proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 188 (2009-2010) — N° 1).

La proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au rapporteur et au président pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la lutte contre les immeubles inoccupés» est retirée.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE
DE M. DE LAMOTTE À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS
AUX CENTRES DE RECHERCHE »

INTERPELLATION
DE M. BORSUS À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'ASPHYXIE BUDGÉTAIRE DES
CENTRES DE RECHERCHE AGRÉÉS ET LA
DISPERSION DES RESSOURCES DE R&D »

QUESTION ORALE
DE M. SENESAEEL À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA PROBLÉMATIQUE DES CENTRES
DE RECHERCHE WALLONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la liquidation des subventions aux centres de recherche»; l'interpellation de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «l'asphyxie budgétaire des centres de recherche agréés et la dispersion des ressources de R&D» et la question orale de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la problématique des centres de recherche wallons».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme j'en ai convenu avec M. le Ministre, je quitterai la séance avant d'écouter mes collègues et je le regrette bien, car le sujet m'intéresse. Chacun comprendra, mais je dois présider la commission de M. le Ministre Henry dans quelques instants.

J'aurai la réponse de M. le Ministre *a posteriori*.

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, vous avez rappelé que le Plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort entrepris en termes de soutien à la recherche.

En matière de recherche, les centres de recherche constituent des pôles de compétences dans leurs domaines technologiques respectifs, eu égard :

- aux infrastructures et aux équipements dont ils disposent ;
- par leurs activités de recherche et de veille technologique ;
- et par leur intégration dans les réseaux internationaux.

Ils sont de ce fait un outil essentiel au redéploiement économique et industriel wallons dans la mesure où ils contribuent à la diffusion et à l'intégration des technologies émergentes dans le tissu industriel.

Or, quels sont nos constats ?

Au niveau budgétaire, incontestablement, les moyens d'action et les moyens de paiement sont inscrits au budget. Là où le bât blesse, c'est au niveau de la liquidation des subventions.

En effet, les échos qui nous reviennent des centres de recherche sont alarmistes.

Tant les subventions émergeant aux fonds structurels européens que les subventions relatives aux pôles de compétitivité ou d'autres types de subventions par exemple celles relatives à la guidance technologique ne font pas l'objet de liquidation alors même que les déclarations de créances sont rentrées et que les dossiers sont en ordre au niveau de l'Administration.

Les retards de paiement sont à ce point important, que certains centres sont au bord de l'asphyxie. Ils doivent faire face à un problème crucial de manque de liquidités. Pour certains centres qui ont entrepris un programme exceptionnel d'investissement, et dont les montants sont très importants, on arrive à des situations extrêmes, telles que des arriérés de paiement supérieurs au chiffre d'affaires annuel du Centre. Cette situation n'est évidemment pas sans conséquence. D'ailleurs, la presse a fait l'écho de cette situation.

D'une part, dès l'instant où les subventions relatives à la première phase d'investissement des centres tardent à être liquidées, ces centres ne sont nullement enclins à entreprendre la seconde phase d'investissement prévue initialement.

D'autre part, en ce qui concerne les fonds structurels, vous n'ignorez pas que tout retard a inévitablement des conséquences sur la règle du N+2, même si celle-ci a été assouplie en raison de la crise.

Ce qui est d'autant plus intolérable, c'est que des procédures ont été mises en place pour que l'administration puisse traiter au plus vite les déclarations de créances. L'administration de la recherche indique aux centres concernés qu'en ce qui la concerne, les dossiers sont en ordre. Je m'interroge sur les motifs du blocage de la liquidation des subventions.

Or, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, on peut lire dans votre programme justificatif :

- qu'au niveau des fonds structurels, les transferts de crédits ont été effectués et corrigent une imputation budgétaire erronée à l'initial ;
- qu'au niveau des pôles de compétitivité, les subventions aux centres de recherche sont portées à zéro pour être transférées au programme «aides aux entreprises» avec comme justification «qu'un article budgétaire unique permet de simplifier considérablement les travaux administratifs et d'optimiser la gestion budgétaire et comptable des dossiers».

Les centres ont pris des contacts avec votre cabinet au début de l'été pour vous exposer leur situation. Des promesses leur ont été faites en prétendant qu'il suffisait de faire les transferts de crédits adéquats pour régulariser la situation. En dépit de ces promesses, les dossiers restent bloqués et les subventions ne sont toujours pas liquidées.

Aussi, Monsieur le Ministre deux questions se posent.

Comment expliquez-vous ces retards dans la liquidation des subventions ? Quelles solutions envisagez-vous apporter à court terme afin d'éviter à ces centres l'asphyxie totale ?

Enfin, si cette situation devait se poursuivre, ne conviendrait-il pas au plus vite d'assurer les liquidités des centres en permettant à ceux-ci de recourir à un organisme financier public — tel la SOWALFIN qui a, par le passé, déjà assuré une telle mission — qui puisse prendre en charge la garantie d'un prêt bancaire ou octroyer un crédit-pont ?

Monsieur le Ministre, sauf bonne nouvelle que vous allez nous apporter aujourd'hui, la situation des centres est en péril et j'espère que, d'ici quelques jours ou semaines, ils pourront respirer pour éviter cette asphyxie.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, «ras-le-

bol!». C'est ce que j'entends notamment dans les centres de recherche, ras-le-bol de la gestion erratique de la Région wallonne. J'ai même entendu l'expression «gestion de bâton de chaise», ras-le-bol de l'écart entre les discours que l'on entend et les faits.

Les discours que l'on entend, c'est le plan «industries», ce sont les relais qui en sont faits dans les médias en disant: «*dorénavant, la Région va payer, améliorer sa gouvernance, va respecter les délais*» et les faits où la Région fait exactement le contraire.

Après de nombreux autres exemples de l'incapacité de la Région à gérer raisonnablement dans des délais clairs et dans une relation contractuelle correcte avec une série d'interlocuteurs, voilà désormais un nouvel exemple, les centres collectifs de recherche agréés et, de façon générale, la recherche et développement.

Il ne faut pas avoir fait Harvard et Oxford la même année pour considérer que la recherche et développement, pour une région en général, pour la Région wallonne en particulier, c'est important.

Nonobstant ce constat, qui à mon avis, ne ferait pas de longues polémiques dans une Assemblée parlementaire, comme la nôtre, on observe qu'après x autres difficultés que je vais brièvement rappeler, c'est de nouveau, via les médias, qu'un ultime cri d'alarme doit être lancé, relayé au Parlement, ensuite de manière à tenter d'obtenir, tout simplement ce que l'on doit.

Petit rappel pour signaler que les centres de recherches sont au nombre de 22. Il s'agit d'un dispositif dont les premières prémices sont relativement anciennes, puisque certains centres remontent à l'immédiate après-guerre et ont été financés par le plan Marshall, pas celui-ci, le vrai, l'initial. Le plan Marshall lancé dans la foulée, dans le contexte des réparations de guerre.

Avec le plan Marshall lancé sous la législature précédente et le Plan Marshall 2.Vert initié sous la majorité actuelle, on a brandi, vous vous en souvenez, la recherche et l'innovation, à juste titre, comme des leviers incontournables du redressement wallon. À cet effet, le niveau des ambitions annoncées était fixé à un niveau relativement haut focalisant ou annonçant que les efforts les plus résolus allaient être mobilisés pour soutenir les outils, les actions menées en matière de recherche.

Toutefois, on doit dire que depuis votre entrée en fonction, Monsieur le Ministre, cet enthousiasme a été très largement et très fraîchement douché à plusieurs reprises puisqu'en mai de cette année, la

presse se faisait écho des difficultés de financement de l'asbl InnoVaTech qui est chargée de stimuler l'innovation et la recherche et le développement, spécialement dans le Hainaut et plus largement dans l'ensemble de la Région, puisque cette asbl était dans l'incapacité de payer ses salaires et avait sollicité le soutien de l'AST à ce moment.

Par ailleurs, nous avons observé que la Région ne paie pas ses chèques technologiques! Concrètement, alors que c'est une mesure qui a été annoncée à grands renforts de publicité, la Région ne parvient pas à honorer ses chèques. La Région délivre des chèques en bois à ses organismes. Et plus récemment, les Centres collectifs de recherches annonçaient une asphyxie à court terme si la Région ne se remue pas. Je parle très directement, mais c'était dit en termes plus diplomatiques, mais ça voulait dire cela.

Quel est le diagnostic du problème? Est-ce le fait de votre prédécesseur? Comment va-t-on enfin mettre bon ordre dans ce fonctionnement pour qu'il y ait des délais courts et des délais respectés et une traçabilité des procédures au sein des administrations chargées de soutenir la recherche, la recherche-développement et l'innovation en Région wallonne?

M. le Président. – La parole est à M.Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, pour faire suite aux propos tenus par mon collègue, M.Borsus, je ne reprendrai pas tout le développement de mon intervention, mais j'irai directement aux questions plus particulières.

En effet, on vient de le dire, certains centres de recherches wallons connaissent des difficultés financières.

Cette situation est liée à la confection du budget initial 2010 dans lequel des crédits insuffisants avaient été prévus pour cette catégorie de dépenses.

Alors que le plan Marshall 2.Vert affirme que la recherche est une priorité du Gouvernement wallon, ce problème est de nature à handicaper l'économie wallonne, car il porte sur le secteur ultra-stratégique de la Recherche et développement.

Quels sont les centres de recherche concernés par ces difficultés financières? Quelles solutions allez-vous dégager afin de libérer les montants exigibles? Quel est le timing prévu afin de solutionner le problème de ces factures impayées? À ce problème de paiement, s'ajoute le problème des chèques technologiques. En effet, depuis 2010, les centres de

recherche ne sont plus payés par la Région wallonne pour les études que mènent ces centres pour le compte des PME. Quelles solutions envisagez-vous en la matière ?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas alléger les procédures administratives en cas de cofinancement européen afin de limiter les retards de paiement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je voudrais commencer par souligner qu'il s'agit de bien distinguer les crédits classiques et les crédits destinés aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Pour ce qui est des crédits classiques de soutien aux centres de recherche, soyez assurés que tous les montants nécessaires ont bien été prévus et que les liquidations suivent leur cours. Les questions posées par les honorables membres concernent les projets co-financés par l'Union Européenne et la Wallonie.

Je tiens à souligner ici que ces projets tournent bien, que nos centres sont dynamiques et je peux aujourd'hui vous confirmer que les moyens nécessaires ont été dégagés en vue de liquider l'ensemble des déclarations de créances disponibles et traitées au sein de la DGO6.

En effet, dans le cadre du feuilleton d'ajustement qui vient d'être finalisé, il a été décidé de prévoir une enveloppe supplémentaire de 20 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des besoins en matière de cofinancements européens. Comme vous le voyez, les interpellations des centres de recherche dans le courant de l'été ne sont pas restées lettres mortes.

Je peux vous confirmer qu'un arrêté de transfert est actuellement en cours d'exécution afin de consacrer un montant total d'environ 16 millions d'euros — sur les 20 qui ont été dégagés lors de l'ajustement! — à la part wallonne des cofinancements européens en matière de recherche. Ce montant permettra d'honorer l'ensemble des déclarations de créances traitées et en cours de traitement à l'administration, pour les centres de recherche, mais aussi pour l'ensemble des autres opérateurs (asbl, universités qui sont aussi dans ce genre de programme co-financé etc.) impliqués dans les projets européens. Je tiens à préciser que les parts européennes de ces déclarations de créances sont en cours de liquidation, ce qui constituera déjà un apport financier substantiel aux centres de recherche.

Le montant que je cite ici, d'environ 16 millions, fait suite à un relevé précis par mon administration de toutes les déclarations de créances traitées ou en passe de l'être dans le cadre des dossiers concernés. C'est donc bien à un règlement global de la question que nous procédons actuellement.

Pour la partie des interpellations et des questions où on s'inquiète plus spécifiquement de la situation des centres de recherche hennuyers, il faut souligner que le nombre et l'importance des projets sont plus élevés dans la zone couverte par les mesures «Convergence», où se trouve le Hainaut que dans les zones couvertes par les mesures «Compétitivité». À nouveau, les moyens nécessaires à la liquidation des déclarations de créances ont été trouvés et les centres hennuyers verront bien évidemment également leurs déclarations de créances honorées.

Pour les chèques technologiques, pour lesquels certains d'entre vous pointaient les retards de paiement, les montants nécessaires sont prévus et disponibles depuis plusieurs mois mais la mise en œuvre des paiements rencontre un problème d'ordre technique et administratif relatif à la piste d'audit mise en place pour cette mesure. Ce problème a été identifié et les services de la DGO6 ont collaboré avec l'AST et avec la Cellule de l'autorité de certification du secrétariat général afin de le résoudre et d'éviter tout problème à l'avenir.

Je rejoins tout à fait M. Borsus quand il se préoccupe du financement adéquat des outils existants avant d'annoncer la création de structures supplémentaires, surtout en période de rigueur budgétaire. En ce qui concerne l'Observatoire wallon des tendances et la Banque publique d'innovation, il ne m'appartient pas de répondre à cette demande puisqu'il ne s'agit pas de mon domaine de compétence. C'était dans le texte écrit qui m'avait été soumis.

En ce qui concerne un centre d'excellence en matière de technologies environnementales, là aussi je m'étonne un peu. En effet, s'il est bien prévu de mettre sur pied, au cours de la législature (mais pas avant 2012) un centre d'excellence virtuel en matière de développement durable, comme prévu dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, il n'a pas été question de le limiter à un centre d'excellence en matière de technologies environnementales comme c'était dans le texte écrit qui m'avait été remis. Je me demande si, à ce propos, il n'y a pas une petite confusion avec le 6^{ème} pôle de compétitivité qui, lui, est bien dédié aux technologies environnementales.

M. de Lamotte faisait mention d'une correction d'erreur d'imputation dans le cadre du feuilleton

d'ajustement qui vient d'être voté par cette assemblée. Cette correction ne porte que sur l'imputation d'un montant de 81.000 euros et nous avons profité de l'ajustement pour rétablir les imputations correctes. Cette imputation erronée entre allocations de bases de co-financements FEDER, n'aura eu aucun impact sur la problématique qui nous occupe aujourd'hui. La correction ayant été faite, les montants transférés ont depuis été mis en liquidation. Il s'agit là de la seule « correction » intervenue dans le cadre de l'ajustement, mais cela n'avait pas de lien avec la problématique générale, ici.

Enfin, en ce qui concerne les procédures administratives et leur simplification, si je peux rencontrer, sur le fond, la préoccupation de M. Senesael, il faut savoir que la Wallonie n'a pas tout le contrôle puisqu'une partie de ces procédures nous est aussi imposée par l'Union européenne. Cependant, je voudrais citer ici l'initiative du gouvernement, prise en mars dernier, afin que puisse dorénavant être liquidée la part européenne des cofinancements indépendamment de la part régionale, ce qui n'était pas le cas par le passé. Il s'agit d'une décision importante qui permettra de fluidifier le rythme des remboursements aux opérateurs. La mise en œuvre de cette décision a nécessité une adaptation des procédures administratives, ce qui a demandé un peu de temps. Cependant, les procédures adaptées sont maintenant d'application et les paiements de la part européenne des co-financements sont en cours pour les projets en matière de recherche.

Comme vous pouvez le constater, les moyens nécessaires ont bien été trouvés et nous mettons tout en œuvre pour soulager les centres de recherche le plus rapidement possible. Cette situation ne devant pas perdurer ni se reproduire à l'avenir, il ne nous semble pas opportun, à ce stade, de recourir à des systèmes impliquant des organismes financiers publics — ce qui pourrait générer des coûts supplémentaires.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je voudrais tout d'abord indiquer que nous avons réclamé avec force que l'ajustement budgétaire soit préparé, présenté en ce Parlement dans des délais raisonnables, mais surtout dans des délais opérationnels pour les bénéficiaires des mesures de l'ajustement budgétaire.

En retardant son ajustement budgétaire, le Gouvernement wallon a mis à mal une série d'interlocuteurs, une série d'asbl, une série de

bénéficiaires. Il est assez paradoxal, chers collègues, de constater que ce Gouvernement de gauche, est le meilleur allié des banques, puisque vous avez pu l'observer à de nombreuses reprises, notamment la semaine dernière, concernant les intercommunales, aujourd'hui concernant les centres de recherches, mais dans d'autre domaine encore !

Comme la Région wallonne ne paie pas ce qu'elle doit dans des délais raisonnables, les organismes, les bénéficiaires, les entreprises, les particuliers, les associations, les asbl n'ont d'autre choix que de se tourner vers les banques pour obtenir les crédits-ponts, les prêts qui leur permettent d'honorer leurs engagements, les engagements des entreprises, des asbl, etc vis-à-vis de leur personnel, notamment, de leurs fournisseurs, etc. En trainant de façon totalement injustifiée, le Gouvernement wallon précipite un certain nombre d'organismes dans les bras des banques et sont ainsi amenés à leur payer des intérêts récurrents en attendant les sommes à percevoir depuis la Région wallonne.

Deuxième élément, Monsieur le Ministre, je prends note et je vous rejoins, les observateurs les plus attentifs auront noté toute la distance que vous avez prise avec votre collègue en charge des technologies nouvelles, puisque celui-ci annonçait la création d'un observatoire wallon des tendances et il annonçait un programme « Creative Wallonia » et par ailleurs la création d'une banque publique d'innovation. On connaît le succès incommensurable de la dernière initiative publique wallonne de créer une banque. Vous venez d'indiquer, dans votre réponse, combien vous pensez que créer de nouvelles structures et faire de nouvelles annonces, alors qu'on n'honore pas les contrats que l'on a avec les dispositifs existants, est évidemment une mesure à rejeter. Je vous soutiens en ce qui concerne cet aspect là.

Dernier élément : puis-je vous inviter à veiller à ce que l'ensemble des dossiers soit traité. Il ne faut pas dire aux interlocuteurs « dès que votre dossier sera traité par la Région wallonne, vous serez payés ». Ce que les interlocuteurs attendent, c'est que les dossiers soient traités rapidement et que la Région wallonne paie ensuite, et rapidement, ce qu'elle doit à tout le monde. Je me permettrai de vous réinterroger très prochainement pour voir si les intentions ont été traduites en actes de manière à ce que chacun perçoive ce à quoi il a droit.

Vous n'imaginez pas le caractère destructeur de cette année 2010 pour la structure financière, pour le fonctionnement et pour la relation de confiance qu'un certain nombre de centres de recherche nourrissaient vis-à-vis de la Région wallonne. Merci, s'il vous plaît, de tenir compte de ce mauvais exemple pour tenter d'amender définitivement le

comportement régional vis-à-vis de ses interlocuteurs économiques ou non, et singulièrement les interlocuteurs en matière de recherche.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – À l'écoute de la réponse de M. le Ministre, en tout cas, on prend note et on prend acte des différents engagements et des différentes facilités que le Gouvernement a pris pour que les différents montants soient versés le plus rapidement possible et aussi que diverses tracasseries administratives puissent en tout cas être réduites par la décision du Gouvernement de mars dernier, comme disait M. le ministre, pour fluidifier les flux de montants vers les associations, vers les centres de recherche concernés, en espérant que bien vite, la situation sera régularisée au bénéfice des développeurs économiques de notre Région.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos.

**QUESTION ORALE
DE M. JEHOLET À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA RÉPERCUSSION SUR LES
CONSOMMATEURS DE LA REDEVANCE
VOIRIE « GAZ » »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la répercussion sur les consommateurs de la redevance voirie «gaz»».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voulais vous interroger sur les modalités d'application de la nouvelle taxe sur le gaz. Je sais que vous n'aimez pas trop qu'on vous interroge sur cette nouvelle taxe. Je sais aussi que, lors d'une précédente discussion budgétaire, on ne savait pas si c'est vous qui alliez en débattre et répondre aux questions ou si c'était M. le Ministre Antoine ou M. le Ministre Furlan. Finalement, nous avons eu le débat avec M. le Ministre Furlan.

Je suis étonné des réactions de certains parlementaires. J'ai lu la question de M. Elsen qui s'étonnait et qui découvrait cette taxe sur le gaz. Je me souviens, en commission — j'étais le seul à être intervenu sur cette nouvelle taxe gaz.

Je n'ai pas cru comprendre qu'il y avait beaucoup d'émotion dans les autres formations politiques. Or, que constate-t-on? Cette taxe va *in fine* être répercutée sur les consommateurs et sur les citoyens qui vont payer en moyenne 55 euros en plus, sans compter évidemment le prix de la production, puisqu'ici, ce sera évidemment les distributeurs qui feront répercuter cette nouvelle taxe, notamment sur les entreprises. C'est une taxe tout à fait anti-économique et les entreprises sont inquiètes.

Je ne vais pas refaire le débat que j'avais fait face à un ministre Ecolo. On pourrait, parce que je ne pense pas que le gaz est l'énergie la plus polluante.

Ce qui m'intéresse aujourd'hui, puisque c'est 35 millions d'euros par an pour les pouvoirs publics avec une clé de répartition minimale pour la province, mais pour les communes et la Région wallonne, et j'avais dit aussi à l'époque que c'était en quelque sorte un *hold-up* de la Région wallonne à l'égard des communes puisqu'il n'en avait pas été de même pour d'autres redevances voirie.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître, parce que des gestionnaires de réseau s'étonnent de ne pas encore avoir eu d'informations à ce sujet, les modalités d'application de cette nouvelle taxe et la clé de répartition, si c'est uniquement sur base de la consommation ou si c'est de façon dégressive.

Avez-vous répondu aux gestionnaires de réseaux qui vous ont écrit? Quel est le *timing* aussi, puisque j'ai vu que vous aviez déclaré qu'il fallait absolument activer cette taxe dès cette année? Les gestionnaires de réseau sont en droit d'être informés parce que, évidemment, ils vont les répercuter *in fine* sur les consommateurs. Les particuliers et les entreprises sont aussi en droit de savoir à quelle sauce ils vont être mangés à cause de cette taxe.

Voilà, Monsieur le Ministre, je souhaiterais avoir des précisions. On est quand même presque fin octobre. Cette taxe, l'Olivier l'a votée comme un seul homme et, je souhaiterais aujourd'hui avoir des précisions, je pense qu'il est plus que temps, sur les modalités d'application de cette nouvelle taxe.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, la répercussion de la redevance de voirie gaz sur les consommateurs n'est pas réglée par l'arrêté du 15 juillet 2010. En effet, l'arrêté traite de la perception de la redevance et du paiement de celle-ci par les gestionnaires de réseaux auprès des communes, des provinces et de la Région.

Il précise que cette redevance constitue une surcharge au coût d'utilisation du réseau, libellée en kWh transmis.

La répercussion sur les consommateurs n'est pas prise en compte par l'arrêté, car elle est liée aux tarifs des gestionnaires de réseaux de distribution. Or, les tarifs réseaux sont de compétence fédérale et la structure tarifaire des GRD est contrôlée par la CREG. Il faut d'ailleurs souligner qu'en matière de redevance de voirie électrique, la question de la répercussion sur les clients n'avait pas non plus été réglée par l'arrêté et il n'y avait pas eu, à l'époque, de demande spécifique quant aux orientations à donner pour sa répercussion sur les clients.

Début septembre, ORES nous a en effet interrogés sur la question de la répercussion en proposant une répartition linéaire ou dégressive sur la base de la clé qu'ORES applique pour d'autres éléments considérés comme surcharge.

La problématique de la répercussion sur les clients est complexe. En effet, en fonction du profil des consommateurs sur les différents réseaux, si on applique la dégressivité, l'impact pour les différentes catégories de clients varie d'un GRD à l'autre. Ainsi pour un réseau où les consommations sont principalement industrielles, l'impact sur les petits consommateurs sera plus important que sur un réseau où les consommations sont essentiellement résidentielles.

Toutefois, considérant que les tarifs sont, à ce jour, de compétence fédérale, comme vous le savez, Monsieur Jeholet, les tarifs sont proposés par les GRD et la décision d'approbation des tarifs des GRD appartient à la CREG.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Je suis abasourdi d'entendre ce que je viens d'entendre puisque je suppose que M. le Ministre a des contacts avec le ministre fédéral. C'est quand même un peu facile, un peu simple de venir prendre une mesure qui va rapporter 35 millions d'euros dans les caisses des pouvoirs publics, qui va pénaliser fortement le particulier et notamment ceux qui souffrent de payer leur facture fin du mois. Cela peut vous faire sourire, moi, pas. Et ça pénalise aussi les entreprises et vous le savez bien. Vous prenez cette taxe-là et aujourd'hui, on est presque fin octobre et on dit : *« et bien, voilà, on a reçu un courrier, c'est le fédéral, c'est M. le Ministre Magnette, il n'a qu'à se débrouiller. Ce n'est pas trop grave. Si dégressivité, oui, ça dépend un peu et tout le monde n'y gagnera pas »*. C'est clair que dans une clé de répartition, à un moment donné, il faut faire des simulations et voir ce que ça peut donner pour les uns et les autres.

Ici, je pense que c'est un peu simple, un peu court, une fuite en avant, c'est la CREG, c'est le fédéral. En attendant, les entreprises et les particuliers — parce que les distributeurs et les gestionnaires de réseaux, je n'interviens pas pour eux — c'est simplement par rapport aux entreprises et aux particuliers qui ne savent pas aujourd'hui quand on va répercuter cette nouvelle taxe.

Vous dites qu'on va l'activer en 2010. Quand vont-ils payer pour la première fois 55 euros en plus? On n'a pas d'information. En tout cas, vous vous agitez beaucoup, je trouve cela regrettable parce que je dis : au-delà d'avoir dénoncé cette mauvaise nouvelle taxe de l'Olivier, ici, par rapport aux modalités d'application, on est dans le flou le plus total, que ce soit pour les particuliers, que ce soit pour les entreprises.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA POURSUITE DU PROGRAMME
« COMMUNES ÉNERG-ÉTHIQUES » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la poursuite du programme « communes énerg-éthiques » ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis trois ou quatre ans, la Région wallonne s'est investie dans ce programme énerg-éthique et je pense qu'on peut dire que cela s'est fait au contentement de beaucoup de communes. Aujourd'hui, 95 communes bénéficient de 95 conseillers en énergie. Quand je dis 95, c'est 66 équivalents temps plein mais 95 sont annoncés puisque certains travaillent pour plusieurs communes.

Comme chaque année, j'ai envie de dire, au moment où on prépare les budgets, ces questions reviennent et je crois comprendre aussi que les élus communaux doivent savoir si oui ou non, ils peuvent, avec une certaine marge de sécurité, reprendre ces budgets dans le futur budget 2011 qui doit, pour bien faire, être voté dans les jours, pour ne pas dire les semaines à venir.

J'ai vu que certaines communes avaient réagi de manière un peu précoce, en considérant qu'elles devaient donner des préavis conservatoires, ce qui

n'est jamais une bonne chose. Il y a deux tendances. Soit celui qui dit: c'est la fin et je recherche déjà ailleurs, soit celui qui dit: j'ai le droit de prendre du temps pour travailler ailleurs et, chercher ailleurs. Je m'investis moins dans la mission qui est la mienne. Or, je pense que s'il y a de bons résultats, certaines missions, certains projets doivent être consolidés.

Premièrement, quel est le bilan de ces communes énerg-éthiques? Peut-on considérer qu'on a à faire effectivement à un certain nombre de réussites? Si oui, quelles sont-elles? A-t-on un guide des bonnes pratiques? A-t-on pu réunir les performances développées par les communes en la matière?

Deux, la DPE est assez claire, me semble-t-il, mais je préfère avoir la confirmation de votre part, sur l'avenir de ces communes énerg-éthiques puisque la DPE dit que « *le Gouvernement s'engage à assurer la couverture de l'ensemble du territoire par la présence de conseillers en énergie dans les communes ou groupements de communes* ».

Confirmez-vous bien cela et dans ce cas-là, peut-on considérer que ceux qui ont donné un préavis conservatoire l'ont fait de manière précoce? Peut-on aujourd'hui considérer que le financement sera pérennisé et si c'est le cas, quand les communes pourront-elles en être avisées? J'espère que ce sera dans les plus brefs délais.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Monsieur Crucke, lors de la réunion d'évaluation du programme communes énerg-éthiques qui s'est déroulée le vendredi 17 septembre dernier, les différentes actions menées par les 66 conseillers ont été présentées et analysées sur base d'indicateurs chiffrés.

Ceux-ci ont été établis au départ des dossiers d'évaluation, rentrés au 31 mars 2010, date de fin des deux premières années du programme.

Du point de vue macroscopique, on peut annoncer que:

- 91 communes ont établi un cadastre énergétique et 51 d'entre eux sont complets ;
- 87 communes ont mis en place une comptabilité énergétique et 48 d'entre elles sont complètes ;
- 575 bâtiments communaux ont fait l'objet d'un audit énergétique ;
- 764 mesures correctrices ont été apportées aux installations des bâtiments communaux depuis l'arrivée des conseillers énergie ;

- 1014 projets d'investissement énergétique dans les bâtiments communaux ont été instruits depuis l'arrivée des conseillers énergie dont :

- 40 % sur les installations de chauffage ;
- 37 % portent sur l'enveloppe du bâtiment ;
- 12 % sur les installations d'éclairage ;
- 11 % sur le recours aux énergies renouvelables.

- plus de 7.900 dossiers de demandes de permis d'urbanisme ont fait l'objet d'une vérification du respect des normes d'isolation thermique et de ventilation depuis l'arrivée des Conseillers Energie ;
- la mise en place des « Permanences énergie » pour les citoyens ont permis de traiter 18.300 demandes ;
- finalement, plus de 1.200 actions de sensibilisation directe des citoyens ont été mises sur pied par les Conseillers Energie.

Si j'examine en détail les réalisations d'une commune, prenons par exemple Frasnés-lez-Anvaing, je peux vous dire que le cadastre énergétique de cette commune est complet, qu'elle a presque achevé de mettre en œuvre sa comptabilité énergétique, et que deux bâtiments communaux ont été audités. 18 mesures correctrices ont été apportées et je ne doute pas que celles-ci aient été choisies sur la base des résultats des mesures précédentes, et 4 projets d'investissement ayant trait aux énergies renouvelables ont été initiés. Le conseiller en énergie a également été actif au niveau du contrôle des permis et des actions de sensibilisation. On dit même que le conseil communal des enfants de cette belle commune a été particulièrement sensibilisé à la question.

Si nous abordons maintenant les réussites concrètes, il ne s'agit pas tant des investissements matériels, car ceux-ci prennent du temps à être adoptés, que de la multitude de petites actions et interventions qui ont permis d'initier un changement de mentalité et des économies réelles d'énergie. Au niveau des bâtiments communaux, la mise en place du cadastre et de la comptabilité énergétique a permis aux principaux concernés de prendre conscience de la situation dans laquelle ils se trouvaient. Les nombreuses mesures correctrices ont permis de réaliser des économies d'énergie non négligeables à peu de frais (certains conseillers ont pu mesurer une diminution de 10 % de la consommation). Les actions de sensibilisation du personnel communal, des occupants, des agents techniques voire même du personnel enseignant ont largement participé à la diminution des factures. Enfin, le conseiller a, dans certaines communes, introduit des clauses énergétiques dans les cahiers

des charges afin d'obtenir de futures réalisations plus performantes.

Si un guide des bonnes pratiques en tant que tel n'a pas été élaboré, les initiatives remarquables ainsi que les actions les plus originales ont été mises en valeur dans les publications et sur le site web de l'UVCW. Ainsi, je peux vous citer la commune de Fléron qui a formé les techniciennes de surfaces à l'URE afin qu'elles puissent détecter et communiquer les dysfonctionnements des bâtiments sur le plan énergétique et assurer un relais pour les services techniques au sein du bâtiment, ont été primées et mis en place sur le site de l'UVCW.

Abordons maintenant la suite de l'opération, puisque c'est aussi ça le sens de votre question au-delà du bilan. Comme j'ai pu l'annoncer à plusieurs reprises l'année passée, il est bien dans mon intention de concrétiser les objectifs de la DPR, à savoir d'amplifier l'action afin qu'à terme, chaque commune ou groupement de communes, puisse bénéficier du support d'un « conseiller énergie ». Je peux d'ores et déjà vous annoncer que les budgets nécessaires aux subventions de fonctionnement ont déjà été réservés pour l'année 2011. De même, alors que cet élément n'est généralement pas pris en compte lorsque l'on aborde l'action « communes énerg-éthiques », le budget de subvention à l'UVCW est également réservé. Celui-ci permettra de poursuivre l'accompagnement des conseillers, tant au niveau des formations que de la coordination.

Pour ce qui est de la couverture des salaires des conseillers actuellement en place ou de ceux à venir, il revient au Ministre en charge de veiller à la mise en œuvre optimale de cette disposition en fonction des moyens disponibles.

Je tiens à vous assurer que pour ma part tout est mis en œuvre pour prolonger cette action dans les meilleures conditions, en évitant toute perte d'expertise et en étant en mesure de couvrir, au niveau des subventions de fonctionnement, ce qui fait partie de mon budget, de mes responsabilités, l'augmentation éventuelle du nombre de conseillers dès 2011.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je suis satisfait de la réponse de M. le Ministre et je partage avec lui pas seulement le sentiment mais également le constat d'un succès, d'une mesure qui a réellement sensibilisé au plus près ce qu'on appelle la base démocratique, à savoir les communes. Les exemples qui ont été pris, non seulement me réjouissent mais je pense qu'on n'est pas les seuls,

comme vous l'avez bien précisé aussi. Ce serait bien malheureux qu'une mesure comme celle-là ne puisse pas poursuivre puisque réellement elle est d'une efficacité qui ne me semble pas contestable ni d'ailleurs même, reconnaissons-le, contestée.

Juste un seul regret, pour autant qu'on puisse dire que c'est un regret, le site web de l'UVCW c'est bien, c'est une bonne chose. Peut-être ce ne serait pas inutile si on veut élargir la réflexion et pas seulement viser les communes. Je pense que les entreprises pourraient très bien aussi prendre le créneau et l'exemple des communes, il ne serait peut-être pas inintéressant malgré tout d'avoir un guide des bonnes pratiques qui soit ouvert et pas seulement vers les communes. On pourrait partir de là pour ouvrir la discussion. Je vous demande de ne pas rejeter l'idée, peut-être de voir s'il y a moyen d'aller dans cette direction là.

Merci également pour le budget 2011. J'ai bien compris que votre part de travail était faite. Je m'empresserai bien évidemment d'interpeller M. le Ministre Antoine pour le reste du budget. J'imagine mal qu'on mette fin à cela alors que vous avez fait le nécessaire.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Juste pour préciser à M. Crucke, en fait, je ne l'ai pas cité dans ma réponse, mais un dispositif, pas similaire mais parallèle, existe pour les entreprises. Il ne s'appelle pas « communes énerg-éthiques » ou « entreprises énerg-éthiques » mais il met aussi à disposition des conseillers, par les Fédérations notamment, et c'est aussi valable pour les classes moyennes. On a tout un dispositif qui a été évalué positivement aussi, les mesures mises en œuvre ne sont pas les mêmes, bien entendu, mais il y a une série de choses intéressantes. La différence, c'est qu'on travaille beaucoup plus là aussi, dans les entreprises sur les processus industriels, c'est logique. Et pas seulement sur la couverture, l'enveloppe, etc.

**QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LE REFUS FLAMAND D'AVALISER LE
PARTAGE DE PLAN NATIONAL
« ÉNERGIES RENOUVELABLES » »**

**QUESTION ORALE
DE M. LEBRUN À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR**

**« LA MISE EN DEMEURE ADRESSÉE À
LA BELGIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le refus flamand d'avaliser le partage de plan national «énergies renouvelables» » et la question orale de M. Lebrun à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en demeure adressée à la Belgique ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous avons déjà parlé partiellement sur le sujet, il y a une quinzaine de jours. Vous avez communiqué la nouvelle mais on n'en avait pas débattu. Je trouvais que cette nouvelle était importante parce qu'elle remet en cause, pas seulement des décisions prises par la Région wallonne et une action de la Région wallonne, mais elle remet en cause également des mesures qui, sur le plan fédéral, doivent être communiquées à l'Europe pour que l'on puisse être repris sur l'ensemble du pays cette fois-ci. Vous savez que l'Europe, malheureusement, jusqu'à présent, ne reconnaît que les Etats et, dans ce cas-ci, on est vraiment de nouveau dans un de ces problèmes belgo-belge mais qui a quand même un arrière-goût assez indélicat.

Manifestement, Monsieur le Ministre, il y a d'abord eu, et c'est là que j'aimerais avoir des précisions, un accord entre les Régions et le Fédéral sur ces fameux 13% de «consommation d'énergie renouvelable 2020», taux que nous devons atteindre pour 2020. Est-ce un accord qui a été avalisé par l'ensemble des Ministres compétents et par les Gouvernements ? Je pense que cette précision-là est importante pour savoir dans quelle pièce on joue et qui, à un moment donné, fait marche arrière ou remet en cause l'accord entre les négociateurs ?

Deux, ce n'est pas une nouveauté, vous l'aviez précisé, dans l'accord, il semble que pour la Flandre on était parti vers les bases d'un objectif atteignable autant que possible. En d'autres termes, il n'y avait pas vis-à-vis de la Flandre, si je peux le traduire, une obligation de résultats mais ce qu'on appelle, en terme de droit, une obligation de moyens. Là aussi, cela veut tout dire et rien dire ! Si on ne fixe pas un résultat, on peut évidemment se permettre de banaliser l'effort qui est à faire et dans ce cas là, qu'avait-on prévu en terme de sanction ? En d'autres termes, si la Flandre n'arrivait pas à un objectif qui permettait à la Belgique entière d'y arriver, qui aurait dû, à ce moment là, prendre en charge ces

coûts éventuels, ces compensations éventuelles ? Qu'est ce qui avait été prévu pour cela ?

Trois, j'ai cru lire qu'un courrier flamand était arrivé au Gouvernement wallon le 04 octobre dernier ; que contient-il ? Provient-il du Gouvernement flamand ou du Ministre en charge de ses compétences au sein du Gouvernement flamand ? Y a-t-il seulement des accords ou des précisions sont-elles demandées ? Une nouvelle proposition est-elle effectuée ? En d'autres termes, a-t-on mis fin au débat ou, comme dans notre cas, on se dit on peut peut-être aller plus loin dans les négociations. Si c'est le cas, quelle a été la réponse du Gouvernement wallon ?

Monsieur le Ministre, quelles seraient éventuellement les conséquences pour la Wallonie d'un blocage ? Quelle serait la réaction qui pourrait être celle de l'Europe, tant vis-à-vis de la Wallonie que de l'ensemble de la Belgique ?

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, conformément à la directive 2009/28/CE, les Etats membres disposaient jusqu'au 30 juin dernier pour soumettre à l'Europe leurs plans d'action, c'est-à-dire un plan détaillant la manière dont ils envisagent d'atteindre leur objectif national en matière d'énergies renouvelables. Comme l'a très bien dit M. Crucke, l'Europe ne reconnaît que les Etats et forcément nous nous inscrivons dans cette logique. En ce qui concerne la Belgique, l'objectif à atteindre, d'ici 2020, est de 13 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Je souhaiterais faire le point dans ce dossier suite à un élément neuf particulièrement important.

En effet, le 30 septembre dernier, la Commission européenne a adressé à la Belgique, une lettre de mise en demeure pour défaut de dépôt de son plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.

Vous connaissez un peu l'origine de ce défaut, mais j'aimerais faire le point avec vous sur l'évolution de ce dossier. Un compromis a-t-il été trouvé depuis le dernier blocage ? Le plan d'action belge a-t-il été envoyé à la Commission européenne ? Quelles sont les répercussions de ce retard sur notre politique de promotion des énergies renouvelables ? Je lis aujourd'hui dans le groupe Sud-Presse que le photovoltaïque est en perte de vitesse, en Belgique en général. En Flandre, semble-t-il, on parle d'une division par deux. En Wallonie,

ce serait une certaine stagnation due sans doute à l'effet de la suppression des primes. Incontestablement de ce côté-là, il y aura un arrêt. C'est à analyser avec vos services, bien sûr.

Combien de pays n'ont pas encore transmis, à ce jour, leur plan d'action à la Commission européenne ? Quelle est la position du Gouvernement wallon par rapport au contenu du plan d'action belge ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Dans ce genre de questions qui se recoupent, effectivement il est bien d'avoir une réponse groupée. Un accord sur le plan d'action national pour les énergies renouvelables a été conclu en juin dernier au sein du groupe CONCERE, l'organe officiel de concertation entre Etat fédéral et les régions en matière d'énergie. Le 29 juin, le Gouvernement wallon a, le premier, pris acte du projet de Plan émanant du groupe CONCERE et donné son accord sur la transmission de ce document à la Commission européenne avant l'échéance du 30 juin.

Mi-juillet, le Gouvernement flamand a pris acte d'une version du plan modifiée en fonction de son souhait de voir supprimé l'engagement de réaliser 100% de l'objectif sur le territoire belge et de faire dépendre le recours éventuel aux « mécanismes de coopération » d'une analyse coût-bénéfice préalable. Le Gouvernement wallon a refusé de valider ces modifications-là *a posteriori*.

S'en sont suivies des négociations qui ont abouti, le 24 septembre dernier, à un accord informel entre l'État fédéral et les trois Régions sur base d'un compromis proposé par notre Ministre fédéral de l'Énergie, M. Magnette.

Ce texte de compromis indique que les mesures prévues dans le plan doivent permettre à la Belgique de réaliser l'objectif des 13 % au moyen de sa production intérieure. Il précise toutefois que le Gouvernement Flamand propose de réaliser l'objectif des 13 % «autant que possible» au moyen de sa production interne.

Ce nouveau projet de plan devait, à la demande du Premier Ministre, être avalisé lors d'un comité de concertation électronique prévu pour le 4 octobre. Le vendredi 1^{er} octobre, le Gouvernement flamand a cependant fait marche arrière, en demandant de reformuler un passage ayant pourtant fait l'objet du compromis.

Le 30 septembre, la Commission européenne a adressé une lettre de mise en demeure à la Belgique pour défaut de dépôt du plan. La Belgique est ainsi un des seuls pays de l'Union européenne, avec l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne et la Slovaquie, à ne pas avoir encore déposé son plan auprès de la Commission. La Belgique dispose d'un délai de deux mois pour faire parvenir ses observations à la Commission. La Belgique pourrait ensuite être soumise à une astreinte et/ou une amende forfaitaire.

Concernant le non-dépôt du plan dans les délais impartis, il faut souligner que le Gouvernement wallon a œuvré de manière constructive à la réalisation de cette imposition européenne en acceptant, notamment, à plusieurs reprises, de revoir le texte émanant du groupe CONCERE pour tenir compte des demandes flamandes.

Je regrette sincèrement la situation actuelle, dommageable pour toute la Belgique. J'estime cependant, et mes collègues partagent ce sentiment, que le Gouvernement wallon a mis tout en œuvre pour parvenir à un accord permettant d'éviter d'exposer la Belgique à des sanctions pour non-respect de ses obligations.

J'en appelle à la responsabilité et la responsabilisation du Gouvernement flamand pour qu'il revienne à sa position première d'accepter le compromis équilibré sur lequel un accord avait été donné le 24 septembre dernier.

La Wallonie entend jouer un rôle de premier plan pour atteindre et, si possible, dépasser l'objectif fixé par l'Europe. À cet égard, rappelons que la DPR prévoit de «tendre à l'horizon 2020 à 20 % de la consommation finale d'énergie par des sources renouvelables». Mais à ce stade, seule compte la Belgique aux yeux de l'Europe, vous le savez mieux que moi, Monsieur Crucke.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Une raison supplémentaire de mettre fin à cette cacophonie.

Monsieur le Ministre, le groupe CONCERE, manifestement, a dû, de manière très douteuse puisque, si on débouche sur un accord informel, même si c'est vrai qu'il y a une tradition qui veut qu'il y ait d'abord un accord informel avant qu'il soit avalisé, je me demande d'ailleurs comment on pourrait travailler autrement, ce qui laisse perplexe, c'est que, même ça, même ce type de procédure, aujourd'hui, on les remet en cause. Cela peut arriver sur des éléments fondamentaux dans lesquels on sait qu'il y a des difficultés qui ne sont pas seulement budgétaires mais qui sont des difficultés

politiquement très sensibles, mais dans ce cas, on prend un plan qui vaut pour tous les pays d'Europe. Donc, je dis qu'on n'est pas dans une matière à ce point conflictuelle qu'on ne puisse pas imaginer qu'un accord ne soit pas trouvé.

Je n'ai pas eu de réponse à ma question sur le «autant que possible», parce qu'on m'a bien confirmé que c'était ce qu'on avait dit pour les Flamands, c'est-à-dire une obligation de moyens. Cela veut dire que si on n'arrive pas au résultat escompté, qui prend en charge? Les Wallons, les Bruxellois? Les Flamands? Qui paie, qui va consolider cela? J'aurais bien aimé avoir des éclaircissements sur ce qui avait été négocié par rapport à ce «autant que possible». Je trouve que ça laisse quand même — et c'est parfois ça, l'accord politique — c'est le flou mais quand on laisse dans le flou, cela veut dire qu'il y aura un problème qui suit et qu'il faudra un jour traiter.

Dernière remarque. D'abord, j'apprécie votre fermeté parce que je pense qu'à un moment donné, cela suffit; mais je trouve inacceptable qu'il n'y ait même pas une offre ou une proposition qui soit faite par le Gouvernement flamand. Cela n'est pas tout de dire: on n'est pas d'accord, il y a un courrier qui a été envoyé. On avance une proposition, on n'est pas ici dans des matières institutionnelles, passons sur cette étape-là, mais on est quand même sur des matières très pratiques ici....

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Sauf, si vous me permettez, en lien avec la responsabilisation, puisque dans le cadre de discussions que nous avons par ailleurs, la Flandre étant soucieuse de responsabiliser la Wallonie, en réponse à cela, les francophones ont aussi demandé une responsabilisation qui ne soit pas que sur l'emploi, mais aussi sur l'environnement. Et là, on entre dans le cadre de discussions plus importantes, plus intéressantes aussi, pour bien montrer, et oui, ok sur certains paramètres, peut-être avons-nous un retard à rattraper, mais nous sommes en cours de rattrapage sur l'emploi, mais qu'en matière d'environnement, on est en avance, et il s'agit aussi de regarder ce que font les autres régions. Si on veut regarder sur l'emploi, on peut regarder l'environnement. C'est peut-être là qu'il y a quand même malgré tout un lien.

M. Crucke (MR). – Je vous remercie pour ce complément d'information qui, effectivement, est fort intéressant. Je pensais que le terme responsabilisation parlerait mieux aux Flamands que responsabilité, mais même ça, je comprends que c'est de la géométrie variable. C'est quand même fort intéressant, ce que vous venez de dire là.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je pense qu'il faut remarquer en tous les cas que c'est une habitude que la Wallonie soit en pointe en la matière, mais ici, réellement, nous sommes à la pointe puisque nous avons proposé d'ailleurs un objectif supérieur aux 13 % qui était dans le plan initial. Je regrette que la Flandre qui parle tant de responsabilisation ne puisse pas s'inscrire dans une logique d'un accord qui a été conclu par deux fois. Cela m'interpelle parce qu'il me semble en tous les cas que la crainte de l'astreinte, voire de l'amende forfaitaire sera évidemment appliquée à la Belgique avec, je suppose, une clé de répartition qui pénalisera aussi la Wallonie parce qu'on ne fera pas le détail entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie lorsque nous serons éventuellement soumis à cette astreinte ou à cette amende.

Il faut activer les éléments de concertation, voire d'autres éléments pour ne pas que la Wallonie soit considérée comme une terre en retard au niveau environnemental, production d'énergies renouvelables. La Belgique a un rôle important à jouer en la matière et tant que nous sommes dans cette configuration européenne, il est clair que c'est le pays qui est visé et non pas ses différentes régions.

Autant on peut comprendre que des pays de l'Est, comme l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, ont des difficultés importantes du fait de leurs industries à s'inscrire dans une production d'énergies renouvelables, autant on ne pourrait pas comprendre qu'un pays qui a lancé autant d'initiatives en matière d'énergies renouvelables ne dépose pas un plan parce que, tout simplement, une région qui se dit la plus performante ne répond pas à un accord qui a été conclu.

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LE DÉLAI DE PAIEMENT DES
CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le délai de paiement des certificats verts».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est un dossier que nous avons déjà évoqué ici à plusieurs

reprises. Je reviens vers vous afin de faire le point sur la problématique du paiement des certificats verts. Il semblerait que l'informatisation, mise en place depuis 2010, permette une gestion plus correcte des dossiers. L'encodage est, semble-t-il, à jour. Cependant, subsiste toujours un arriéré pour la période 2008-2009 qui semble être toujours aussi important et la population qui souscrit à ce mécanisme se voit contrainte de passer des coups de fil, d'essayer de toucher la CWaPE, mais en vain. Il est très difficile de pouvoir joindre les personnes qui traitent les dossiers. Elle n'est plus joignable par téléphone, les dossiers, semble-t-il, sont bloqués, ne sont plus traités. Je viens vers vous afin de faire le point sur cette question, afin de voir quel est le volume de dossiers qui se trouvent maintenant en rade ou en carence de traitement. Quels sont les délais dans lesquels ceux-ci pourront être régularisés et quelles sont les perspectives de remise à niveau de traitement de ces dossiers qui, pour certains, datent de plus de deux ans ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je tiens tout d'abord à rappeler que le nombre de dossiers relatifs à la demande préalable d'octroi de certificats verts, étape indispensable pour l'obtention de la prime photovoltaïque, a augmenté considérablement lors des derniers mois de l'année 2009, avant et après l'annonce du *passing out* du régime de la prime photovoltaïque 2009. La CWaPE a ainsi reçu jusqu'à 500 dossiers de demande par semaine, ce qui est très impressionnant. Ce succès a inévitablement conduit à une certaine congestion dans le traitement de ces dossiers par la CWaPE.

Heureusement, la situation s'est progressivement résorbée. Les délais initialement annoncés par la CWaPE pour le traitement des dossiers photovoltaïques, qui couraient jusqu'au 31 décembre 2010, ont été considérablement raccourcis grâce à la mise en place d'une solution informatique fiable. Le système de gestion des certificats verts par Internet qui permet un octroi automatique des certificats verts sur la base des index introduits par les producteurs eux-mêmes est fonctionnel depuis le 16 décembre 2009.

Voici la situation au 1^{er} octobre 2010, telle que communiquée sur le site Internet de la CWaPE.

Toutes les demandes préalables d'octroi de certificats verts introduites à la CWaPE au 31 août 2010 ont reçu leur accès extranet pour introduire leur relevé d'index au maximum le 30 septembre 2010. S'il est vrai que la CWaPE n'a pas pu traiter les demandes préalables d'octroi pour les

installations de 2008 et de 2009 dans des temps raisonnables, la mise en place effective de la solution informatique a résolu en grande partie ce problème. Actuellement, le délai entre la réception de la demande préalable par la CWaPE et l'envoi de l'accès extranet est de l'ordre d'un mois et demi.

Avant que le producteur d'électricité verte ne reçoive l'argent sur son compte, il faut évidemment inclure le séquençage entre l'encodage en ligne, l'octroi de certificats verts, la vente de ceux-ci et le virement de l'argent sur le compte. Comme le Gouvernement wallon a mis en place, à mon initiative, un système d'avance — ou octroi anticipé — de certificats verts pour les petites installations telles que le photovoltaïque, l'octroi anticipé est effectué par la CWaPE en même temps que la notification d'acceptation, ce qui permet de gagner un temps appréciable.

Tout comme vous, je suis interpellé fréquemment par des citoyens qui, légitimement, regrettent que la CWaPE ne réponde pas à leurs questions relatives au délai d'octroi des certificats verts ou à des informations sur la manière d'encoder les relevés en ligne. J'ai d'ailleurs récemment informé le Président de ces nombreuses interpellations restées sans réponse. Afin d'y remédier, la CWaPE a récemment attribué un marché de fournitures pour un nouveau central téléphonique en remplacement du central téléphonique actuel qui est obsolète. En attendant la mise en place de cette nouvelle solution, je compte mettre en œuvre une disposition temporaire visant à rendre opérationnel le centre d'appel du portail de l'énergie pour répondre à toute question relative aux certificats verts pour les petits producteurs d'électricité verte. Du personnel administratif sera affecté à cet effet et l'information sera diffusée par le biais du site Internet de la CWaPE.

La CWaPE a également mis en place un système de communication structurée — voir lien sur le site web de la CWaPE -. Des questions récurrentes sont traitées dans cette communication et les utilisateurs reçoivent directement un accusé de réception avec une explication détaillée. Si la question demande une explication plus appropriée, la CWaPE traitera celle-ci selon le principe *first in first out*.

Enfin, je terminerai en évoquant qu'à mon initiative, les démarches administratives à effectuer par les producteurs d'électricité verte de faible puissance sont simplifiées depuis le 1^{er} octobre et la mise en place d'un guichet unique auprès de chaque GRD. Concrètement, ce guichet unique permettra de traiter en une fois les demandes de mise en service des installations photovoltaïques et les demandes de certificats verts selon un formulaire simplifié. Il s'agit d'une avancée supplémentaire pour les petits

producteurs d'électricité verte après la mise en œuvre de l'avance sur certificats verts.

Actuellement et notamment dans le cadre du guichet unique et de sa phase transitoire, la CWaPE procède à un nettoyage de sa banque de données. Aussi, avant la fin du mois d'octobre, un état des lieux sur le traitement des dossiers Solwatt sera publié sur le site web de la CWaPE.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée et de son attention au traitement de ce dossier qui, effectivement, a suscité pas mal de réactions. Je constate en tout cas que les mesures sont prises pour y remédier.

**QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES DIFFICULTÉS LIÉES À
L'OBTENTION D'UNE PRIME POUR
L'INSTALLATION D'UNE POMPE À
CHALEUR »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les difficultés liées à l'obtention d'une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cet exemple est parfois une illustration difficile de ce qu'on octroie des aides, des primes aux particuliers et, dans les faits, ceux-ci se retrouvent confrontés à un refus de l'administration de pouvoir en bénéficier, en raison de la technicité et en raison du caractère extrêmement technique, difficilement interprétable des mesures qui sont édictées par l'administration.

Le cas ici porte sur la prime nouvelle qui vise à soutenir l'achat par des particuliers de pompe à chaleur. La norme et les critères tels que visés au niveau de l'arrêté sont d'une telle complexité que nombre de demandes se voient ainsi refusées alors que les installateurs pensaient que le privé pourrait bénéficier de la prime.

Evidemment, ce problème est maintenant de plus en plus fréquent puisque nombre de citoyens installent ce type d'installation. Le Médiateur de la Région wallonne avait déjà fait une remarque particulière en ce sens dans son dernier rapport.

Malgré cela, je constate que la situation n'a pas évolué et qu'on a pas fait évoluer les critères au niveau de l'octroi de ces primes.

Monsieur le Ministre, je reviens vers vous dans ce contexte, étant interpellé à nombreuses reprises sur cette question et n'ayant pu de manière normale obtenir une information correcte qui me permettait de pouvoir éclairer au mieux les personnes qui m'ont interpellé sur le sujet. Je sais que vous êtes attentif à la problématique. J'aimerais voir quelles sont les mesures que vous allez prendre afin de clarifier la norme et la rendre opérante. Si d'un côté on annonce l'octroi de primes pour, par ailleurs, ne pas pouvoir les libérer techniquement au regard de critères tels que ceux-là, cela n'a pas beaucoup de sens. Je vous pose la question de savoir quelles sont les mesures que vous allez prendre afin de pouvoir remédier à ces problèmes de technicité au niveau de l'octroi des primes pour les pompes à chaleur.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je dois tout d'abord vous dire que les dossiers de primes relatives à l'installation de pompes à chaleur sont parmi les plus complexes à gérer pour les agents et pour les citoyens. Je suis moi-même détenteur d'une pompe à chaleur aérothermique et pas géothermique, et j'ai eu toutes les difficultés aussi pour m'y retrouver à l'époque, sous la précédente législature. Effectivement les données techniques ne sont pas toujours évidentes à trouver.

Les agents traitants doivent veiller à l'application de critères stricts et précis repris dans l'arrêté ministériel, tout en étant en contact direct avec des interlocuteurs souvent peu informés sur la technicité du détail des appareils qui sont parfois très, très complexes.

Historiquement, les difficultés rencontrées dans le cadre de l'analyse des dossiers de primes étaient nombreuses. Le manque d'uniformité dans les documents reçus pour l'analyse des coefficients de performance des PAC (pompe à chaleur) a entraîné, par le passé, des erreurs dans le traitement. Des PAC avaient été classées « éligibles » à tort sur la base d'une attestation du fabricant, tandis que la réception ultérieure d'un rapport de test complet venait infirmer cette donnée. Résultat : l'administration a été obligée, à plusieurs reprises, de revoir sa position pour plusieurs modèles de PAC.

En d'autres termes, les difficultés à recevoir des données de tests fiables et faciles à analyser rendaient la gestion administrative et technique des dossiers PAC problématique. Néanmoins l'intérêt et

l'utilité de travailler avec ces dispositifs PAC est confirmé, lui. C'est pourquoi, en collaboration avec l'administration, j'ai introduit des modifications en terme de procédure administrative dans le nouvel arrêté «primes» (arrêté ministériel du 22 mars 2010) qui est entré en vigueur le 1er mai 2010.

Depuis cette date, le dossier de demande de prime PAC doit contenir :

- soit le rapport de test réalisé par un laboratoire accrédité selon la norme NBN EN ISO/IEC 17025 : 2005 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 ou NBN EN 255-3 en vigueur lors de la réalisation du test ;
- soit à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 ou NBN EN 255-3, en vigueur lors de la réalisation du test, réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025: 2005 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.

Parallèlement à ces modifications, l'administration publie sur le site portail de l'énergie un tableau listant les PAC éligibles. Ce qui paraît plus simple aussi en disant : cela, c'est clairement ok, puisqu'on l'a déjà testé, c'est déjà passé par d'autres procédures et par d'autres candidats et on sait que là-dessus il n'y a pas de problèmes. Ce tableau est complété au fur et à mesure, ce n'est pas une liste exhaustive, sur la base des rapports de tests transmis spontanément par les fabricants ou bien qui sont analysés dans le cadre de projets individuels que vous, moi ou d'autres pourraient ici avoir. Si le modèle envisagé n'est pas repris dans le tableau, le demandeur est invité à contacter son installateur afin qu'il transmette les documents nécessaires à l'administration, pour que celui-ci soit analysé.

En outre, ces adaptations ont été présentées aux fabricants lors d'une réunion de consultation du secteur organisée par l'administration le 21 avril 2010. Ces adaptations ont dans l'ensemble été bien accueillies, car elles clarifient les choses et elles visent à assurer plus de transparence et à permettre une visibilité du matériel éligible aux primes régionales.

Enfin, les guichets de l'énergie ont été formés à cette problématique et peuvent contacter le facilitateur «pompe à chaleur» pour les questions plus pointues. Il y a un facilitateur PAC, puisque que c'est tellement précis et j'y avais moi-même eu recours. Franchement, ce n'est pas toujours évident, notamment avec des appareils qui viennent parfois de l'étranger qui n'ont pas toujours les bons référentiels par rapport à la situation ici en Wallonie.

En conclusion, le but de l'arrêté ministériel est de soutenir l'efficacité énergétique via l'installation d'un matériel de qualité. L'objectif de l'administration a toujours été de garantir une équité et une uniformité dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, un effort permanent est fait en vue d'assurer une information la plus exhaustive possible des citoyens quant au PAC via le guichet de l'énergie, le facilitateur PAC de la Région wallonne et le site portail «énergie».

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On essaiera de s'y retrouver dans tout ça.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Avec les chiffres précis, les normes ça ira !

QUESTION ORALE
DE M. SENESAEI À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'ACQUISITION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'acquisition de panneaux photovoltaïques ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les Flobecquois peuvent acquérir des panneaux photovoltaïques pour zéro centime grâce à une asbl fondée par la commune.

L'objectif est double pour la commune: s'inscrire dans un projet de développement durable et permettre à tous les habitants de réaliser des économies d'énergie en leur évitant un lourd investissement financier.

Ainsi, un accord a été conclu entre la commune et la banque Triodos, spécialisée dans les investissements durables. L'emprunt réalisé paiera les installations et le remboursement se fera via les certificats verts délivrés par la CWaPE en fonction de l'énergie produite.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette

initiative? Comptez-vous inciter les autres communes wallonnes à développer cette mesure?

Seriez-vous disposé à apporter le soutien de la Région wallonne en la matière? En effet, Flobecq a été confrontée à des difficultés financières, juridiques et administratives.

Serait-il également envisageable d'étendre ce système à l'ensemble de la population wallonne par l'intermédiaire de la Région wallonne et une décision du Gouvernement wallon en la matière?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Tout comme vous, j'ai pu prendre connaissance par voie de presse de l'initiative de la commune de Flobecq. Je ne dispose pas de tous les éléments du dossier me permettant de me faire une idée précise de la démarche proposée.

Récapitulons les dispositions essentielles du mécanisme mis en place à Flobecq. L'asbl «Collines sous Levant» va contracter un emprunt de 4,5 millions d'euros auprès de la banque Triodos. Cet emprunt servira à financer le placement d'installations photovoltaïques auprès de citoyens de la commune qui en font la demande. Ces derniers contacteront eux-mêmes les installateurs et présenteront le devis pour acceptation auprès de l'ASBL qui déboursa la somme nécessaire à l'investissement.

Une fois les panneaux installés, le citoyen-investisseur ne bénéficiera pas des certificats verts délivrés par la CWaPE ; il les restituera à l'asbl qui les valorisera au prix du marché. L'argent issu de cette vente servira au remboursement de l'emprunt auprès de la banque Triodos. L'avantage pour le particulier, d'après la lecture que je peux en faire, se situerait au niveau du mécanisme de compensation, par l'intermédiaire du compteur qui tourne à l'envers.

L'asbl «Collines sous Levant» semble jouer le rôle d'un intermédiaire afin de stimuler les investissements photovoltaïques auprès des citoyens flobecquois. Je pense que ce type d'initiative a le mérite d'exister et est louable dans le chef des communes qui souhaitent s'engager dans la voie du développement durable, en veillant à ce que tous les citoyens quels que soient leurs conditions sociales, puissent participer à une telle démarche collective.

Toutefois, je ne crois pas qu'il y a lieu d'étendre ce type de système, spécifique aux installations photovoltaïques auprès des particuliers, à l'ensemble de la population wallonne par l'intermédiaire des pouvoirs publics régionaux. Dans le domaine

photovoltaïque, d'autres types d'initiatives sont également à souligner, comme la mise en place de tiers investisseurs opérants sur les toits de bâtiments communaux. Les communes peuvent également soutenir des coopératives d'achat groupé, par exemple dans le domaine des installations solaires.

Mais c'est surtout dans le domaine de l'isolation et de la performance énergétique des bâtiments que nous avons besoin d'un mécanisme de partenariat public-ménage ou de tiers investisseurs qui soit le plus efficace possible et qui puisse s'adresser à toutes les couches de la population. À cet égard, les travaux de l'Alliance emploi-environnement avancent bien, notamment le groupe de travail «mécanismes de financement et tiers investisseur».

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Nous allons voir comment ce projet évolue.

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'ATTRACTIVITÉ DE LA NOUVELLE
MESURE FIXANT LES CONDITIONS
D'OCTROI D'UNE SUBVENTION ET D'UNE
AVANCE REMBOURSABLE ANNUELLES AU
FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES
NOMBREUSES DE WALLONIE EN VUE DE
LA RÉHABILITATION OU DE LA
RESTRUCTURATION DE LOGEMENTS
INOCCUPÉS DANS LE CADRE DE LA PRISE
EN GESTION OU EN LOCATION DE
LOGEMENTS PAR UN ORGANISME À
FINALITÉ SOCIALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «l'attractivité de la nouvelle mesure fixant les conditions d'octroi d'une subvention et d'une avance remboursable annuelles au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie en vue de la réhabilitation ou de la restructuration de logements inoccupés dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements par un organisme à finalité sociale».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'attractivité des nouvelles mesures fixant les conditions d'octroi d'une subvention et d'une avance remboursable

annuelles au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie en vue de la réhabilitation ou de la restructuration de logements inoccupés dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements par un organisme à finalité sociale, voilà le titre de ma question. Deux avant-projets d'arrêtés devaient passer en seconde lecture au niveau du Gouvernement.

(M. Crucke intervient hors micro)

Il m'apparaît que c'est une mesure intéressante qui permet de rendre plus attractives les possibilités de mettre des logements à la disposition des AIS. L'article contenu dans cet arrêté visant à limiter la hauteur du loyer que le propriétaire pourra percevoir, m'apparaît être constitutif d'une certaine difficulté.

En effet, on le sait, majoritairement, les personnes qui occupent les bâtiments ainsi mis à la disposition par les AIS, sont des personnes précarisées et le montant du loyer ne pourrait excéder 20 % des ressources disponibles de la personne concernée. Or si on part sur un revenu «moyen» ou un montant de l'ordre de 1.000 euros par mois, 20 %, nous sommes à 200 euros de loyer maximum. Vous comprenez que dans ces conditions-là, un montant de 200 euros pour le propriétaire, ça pose un problème de remboursement de l'emprunt puisque celui-ci est obligé d'emprunter un montant qui varie entre 52 et 75.000 euros.

Je pense que la limitation de la hauteur du loyer pose un problème d'attractivité pour le propriétaire et je crains qu'on reste uniquement dans un effet d'annonce et que, dans les faits, les propriétaires ne sollicitent pas cette intervention ou en tout cas ne soient intéressés de mettre leurs immeubles à la disposition de l'AIS.

Je souhaitais attirer votre attention sur ce problème-là qui se veut évidemment concret, mais qui, sur le terrain pose un problème au niveau de l'attractivité en faveur des propriétaires qui, on le sait, sont en tout cas des moyens pour les AIS de pouvoir développer un nombre important de logements et cette mesure d'attractivité, à mon sens, devrait être revue.

J'aimerais vous entendre sur cette question. A-t-on attiré votre attention sur le problème? Si cela n'a pas été fait, je me permets de le faire afin d'éviter un nouvel écueil à ce niveau-là.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président,

confier son bien en gestion à une AIS comporte, pour un propriétaire qui s'inscrit dans pareille démarche, un certain nombre d'avantages. L'AIS garantit en effet au propriétaire la gestion de son bien, le paiement régulier des loyers et l'assurance que le bien sera préservé et restitué en bon état, l'exonération du précompte immobilier. Il s'agit déjà pour lui de plus-value certaine.

Un autre avantage substantiel réside dans la possibilité offerte à tout propriétaire d'un bien inoccupé depuis au moins 12 mois, de bénéficier d'une aide spécifique à la réhabilitation ou à la restructuration, aide qui, à partir de 2011, est octroyée pour moitié sous forme d'un prêt à taux zéro et pour moitié sous forme d'une subvention.

Rappelons que ce mécanisme d'aide agit d'abord et avant tout comme incitant pour remettre sur le marché locatif des logements inoccupés et qui nécessitent une remise en état.

Les locataires doivent disposer de revenus précaires ou modestes. Le projet d'arrêté que le Gouvernement vient d'adopter en seconde lecture prévoit effectivement que le loyer de l'occupant ne peut excéder 20 % de ses revenus ou de ses ressources disponibles et, d'autre part, que le loyer perçu par le propriétaire est affecté à concurrence d'au moins 50 % du revenu du remboursement du prêt accordé.

En ce qui concerne l'affectation du montant du loyer au remboursement du prêt, dans une proportion minimale de 50 %, cela garantit d'abord le remboursement du prêt. Cette obligation n'est pas neuve, elle était déjà contenue dans la réglementation existante avant.

En outre, à en juger par les chiffres des opérations réalisées jusqu'ici où les ratios mensualités/loyers dépassent dans la majorité des cas les 90 %, il faut bien en conclure que cela n'enlève en rien l'attractivité de la mesure puisque les propriétaires sont preneurs du système dans ces conditions-là.

L'attractivité du nouveau mécanisme d'octroi sera renforcée dans un certain nombre de cas puisque chaque opération sera au moins couverte par une subvention égale à 50 % du coût maximum plafonné, réduisant ainsi de moitié la part de l'emprunt et donc, la part du remboursement.

Quant à la limite des 20 % des revenus ou ressources disponibles de l'occupant, imposé au montant du loyer, elle s'inscrit dans un souci d'offrir aux personnes les plus fragilisées la possibilité de se loger dans des conditions en rapport avec leurs

ressources, en réduisant au maximum la part de leur budget à consacrer au logement.

D'autre part, la règle qui réside dans l'obligation de donner le logement en location prioritairement à un ménage en état de précarité, ne vaut que lorsque le logement a bénéficié d'une subvention à 100 %. Donc, lorsque le logement est financé dans le rapport 50/50, subvention prêt, il peut être donné en location à un ménage disposant de revenus autres que revenus modestes.

En fin de compte, il faut reconnaître que, malgré les contraintes qu'il induit, le mécanisme des avances remboursables et des subventions est attractif et le volume des crédits engagés jusqu'ici par le Fonds du logement le prouve, plus de 8,2 millions d'euros.

M. le Président. – La parole est M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – J'entends la réponse de M. le Ministre, qui me laisse vraiment sceptique par rapport à la problématique de la limitation du pourcentage au niveau des loyers. Je pense qu'il faudrait évaluer la mesure dans le temps, mais je crains vraiment que cela cause un problème.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Deux choses. Un, c'était plus sévère encore par le passé parce que, pour l'instant, on est passé sur un système 50/50 et donc, les 50 % tombent déjà et deux, surtout cette mesure que vous estimez sévère ne vaut que pour les cas où il y a subvention à 100 %. Dans les autres cas, où on est au 50/50, cela ne vaut pas. C'est juste qu'à ce moment-là, je pense que vous étiez au téléphone, je préférerais vous le redire.

M. Fourny (cdH). – Je vous remercie pour la clarification.

QUESTION ORALE
DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES NOUVELLES MESURES
ANNONCÉES AU SEIN DU FONDS DU
LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES
DE WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les nouvelles mesures annoncées au sein du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, on est un peu sur le même sujet, effectivement. En tout cas, j'ai entendu une bonne partie des réponses à mes questionnements, mais je vais néanmoins, Monsieur le Ministre, pour ce qui concerne les questions particulières, vous les poser.

Monsieur le Ministre, suite à la phase consultative, pouvez-vous nous dire s'il y a eu des modifications ou des améliorations significatives du texte qui ont encore été apportées par le Gouvernement? À partir de quand pouvons-nous espérer voir ces nouvelles mesures appliquées et enfin, quel est le budget qui y serait consacré pour l'année 2011 si l'applicabilité des mesures prend effet en 2011?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – En complément aux éléments que je viens de donner, les deux projets d'arrêtés qui ont été adoptés en deuxième lecture au Gouvernement le 14 octobre dernier, tiennent bien entendu compte des avis des organismes. L'arrêté relatif aux aides remboursables et subventions a été revu pour mieux cadrer la notion de demandeur afin que celle-ci s'inscrive clairement dans les balises du Code wallon du logement.

Quant à l'aide à la location, il a été décidé d'assimiler un enfant handicapé à deux enfants. C'était une demande formulée durant les consultations. Concrètement, une famille de deux enfants dont un est handicapé, pourra bénéficier également de l'aide.

Par ailleurs, il est désormais prévu de limiter le cumul de l'aide à la location avec l'aide loyer prévue dans le cadre des ADeL au déménagement et au loyer. Cela, c'est pour le cumul des deux aides.

Ces deux projets viennent d'être transmis au Conseil d'État et mon intention reste bien qu'ils entrent en vigueur le 1er janvier 2011 comme c'était prévu. Maintenant, si jamais le Conseil d'État devait prendre un tel retard ou impliquer de tels changements, je ne peux pas m'engager autrement qu'en donnant mon intention, mais elle est bien celle-là et je pense qu'elle est tout à fait réaliste.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – J'entends bien l'information que M. le Ministre vient de donner sur la capacité pour les familles qui ont des enfants handicapés d'avoir ce double coup de main. Je trouve cette mesure très intéressante. Je remercie M. le Ministre d'y avoir porté tout son intérêt.

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES 30 ANS DU FONDS DU LOGEMENT
DES FAMILLES NOMBREUSES DE
WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les 30 ans du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, on n'a pas évidemment tous les jours 30 ans. C'est vrai que l'occasion se présente et on la fête. Le Fonds du logement a fêté dignement son 30^{ème} anniversaire et à cette occasion, dans un secteur qui souffre au niveau de ses moyens budgétaires, il me revient que la petite soirée ou la petite réception organisée aurait été couverte par votre département, à concurrence d'une subvention de 10.000 euros. Excusez-moi du peu. Par les temps qui courent, on se serre la ceinture, même dans ce Parlement où on limite le contexte de la fête d'anniversaire du Parlement, mais au Fonds du logement, manifestement, on ne lésine pas sur les moyens.

Je me posais la question de savoir si, effectivement, les chiffres que l'on me donne sont corrects. A l'heure où la Région a suspendu le financement des activités, même du Fonds, y a-t-il une logique à couvrir ce type de dépenses et pensez-vous que ce soit judicieux que la Région wallonne agisse de la sorte ?

J'aimerais vous entendre sur la manière dont le Fonds du logement a fêté ses 30 ans et la manière dont il a pu financer ce type d'activité.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Député sait que ma pratique en matière de subventionnement de

manifestations qu'elles soient festives ou non est rigoureuse.

Je privilégie dans mes choix le caractère extraordinaire, l'intérêt de la manifestation et le bénéfice de celle-ci au profit du plus grand nombre de personnes.

En l'occurrence, le FLW est un acteur incontournable en matière d'accès au logement des familles nombreuses. 30 ans d'activité dans le domaine, cela se fête. Le subsidie accordé, d'un montant de 10.000 euros, est destiné à la mise sur pied d'un concours de dessin ouvert à tous les enfants sur le thème «ma maison, ma planète» et d'un spectacle destiné aux bénéficiaires du FLW et de son personnel.

Ces festivités ne m'apparaissent ni dispendieuses, ni hors de propos.

Vous m'interrogez sur le fait de savoir si le Fonds n'aurait pas dû prendre à sa seule charge, l'ensemble des frais liés à cet événement. La subvention accordée ne couvre pas l'entièreté des frais engagés. Elle doit aussi être vue comme une reconnaissance du travail accompli pendant 30 ans par le FLW.

En ce qui concerne le financement du FLW, l'année 2010 a donné lieu à une complète refonte du financement du FLW en ce qui concerne ses activités de production ce qui lui assure une pérennité certaine et j'espère bien encore être là pour les 30 ans suivants.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Simplement, je pense que c'est un concours de dessin qui va quand même coûter relativement cher. À l'heure à laquelle nous sommes et dans le contexte particulier des difficultés financières rencontrées par le secteur, ces dépenses m'apparaissent assez somptueuses, voire dispendieuses alors qu'il y a vraiment des besoins criants dans le secteur et que les demandes ne sont pas toutes comblées.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE
131 DU CODE DU LOGEMENT WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction

publique, sur «la mise en oeuvre de l'article 131 du Code du logement wallon ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'article 131 du Code wallon du Logement détermine les missions des SLSP. Dans son point 6°, l'article stipule que la société a pour missions «la prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement après avis de la SWL». À ce jour, et à ma connaissance, cette disposition n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'exécution du Gouvernement wallon.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'expliquer pourquoi cette disposition décrétable n'a-t-elle pas été mise en œuvre jusqu'à présent, ni par vous-même, ni par vos prédécesseurs? Quels sont les obstacles à l'application de cette disposition?

Selon mes informations, les SLSP sont demandeuses d'un élargissement de leurs missions. De plus, dans les synthèses des rapporteurs des chantiers du logement public, il était repris la «diversification des activités des SLSP, notamment la promotion immobilière, la location de biens de standing, la diversification des locataires et la vente de logements — maisons et appartements — pour plus de mixité sociale».

Tant que l'arrêté du Gouvernement n'est pas adopté, le dispositif reste inapplicable.

C'est difficilement compréhensible dans le contexte actuel où l'offre est manifestement insuffisante par rapport à la demande.

N'est-ce pas une opportunité pour les SLSP de s'engager dans cette perspective qui leur permet non seulement d'augmenter l'offre en logements, et ainsi de répondre à la demande à laquelle chacune d'entre-elle est confrontée, mais aussi de mettre en œuvre d'une façon très rapide et très pragmatique le principe de mixité sociale, ou alors, pourquoi pas, de viser un public à revenus moyens qui permettrait d'améliorer les recettes des SLSP ?

L'activation de l'article 131, 6°, n'est-ce pas aussi un moyen d'arriver plus vite et à moindres frais à atteindre l'objectif des 10 % de logements publics par commune ? Votre prédécesseur, si mon information ne me trompe pas, avait assimilé le logement privé remis dans le circuit par une autorité publique à du logement public.

Monsieur le Ministre, je vous suggère, ainsi que mon groupe, à mettre en oeuvre le plus rapidement

possible cette disposition. Que comptez-vous faire ? Et, le cas échéant, dans quel délai ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'article 131 du Code prévoit la possibilité pour les sociétés de logement de service public de prendre en gestion des bâtiments ou des logements pour les affecter au logement.

Comme vous le rappelez dans votre question, la question des modalités de cette prise en gestion a été évoquée lors des chantiers du logement, dans une optique, notamment, de diversification des activités des sociétés de logement de service public.

Vu l'intérêt porté par le secteur sur cette possibilité, je compte définir les modalités qui permettront aux sociétés de logement de prendre en gestion des bâtiments ou logements.

Cette question fera l'objet d'une proposition dans le cadre de la réforme du Code wallon que je soumettrai prochainement au Gouvernement. Cela ne va vraiment plus traîner, maintenant, en tout cas sur la table du Gouvernement pour voir atterrir la proposition.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Si je vous ai bien compris, vous n'allez pas réagir via un arrêté du Gouvernement mais plutôt par un projet de décret inscrivant les modalités de cet article 131, 6° dans la partie décrétable du Code ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Sur la modalité juridique, je veux être encore prudent à ce stade pour voir si c'est par l'arrêté ou si c'est par le décret, mais sur le fait qu'il y aura les éléments juridiques nécessaires pour rendre applicables ces dimensions-là, oui, dans le cas de la réforme. Je travaillerai en deux temps pour être encore plus précis, d'abord par une note d'orientation au Gouvernement pour valider le principe, il faut quand même la faire valider mais, *a priori*, je ne vois pas où serait le problème. Et après on la traduit immédiatement en texte normatif. Arrêté ou décret ? Je ne me suis pas encore positionné sur la question.

Je pense que la note d'orientation pourra venir au Gouvernement au mois de novembre et, en fonction des discussions au Gouvernement, il y aura une centaine de mesures dans la note d'orientation. Mais

le texte pourra aller vite après, on va regrouper toutes les modifications du Code wallon du logement dans un seul texte. On ne va pas faire dix ou quinze textes après. Au niveau du Gouvernement, en novembre après les congés, on sera !

M. Stoffels (PS). – Une réflexion par rapport la réponse que M. le Ministre vient de donner.

Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et le fait d'avoir été sensible par rapport à la demande de mettre en oeuvre cet article 131, 6°. Que cela se fasse par projet de décret ou par arrêté du Gouvernement, l'important, dans un premier temps, c'est que cela se fasse. Et que cela se fasse le plus rapidement possible, parce que plus nous attendons des mois, plus nous attendons du temps, plus les candidats locataires qui se trouvent sur la liste devront eux aussi attendre sans une réponse de la part des SLSP.

Deuxièmement, plus on attend, plus on prive les sociétés de logements sociaux d'une certaine capacité de régénérer des recettes qu'ils pouvaient éventuellement obtenir via cet article. A titre personnel, je pense que la réaction via un arrêté du Gouvernement permettra d'être plus rapide et ici le temps compte aussi et, notamment, après que votre prédécesseur ait laissé pourrir la situation, si vous me permettez cette expression.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES
LOCATAIRES ET DES CANDIDATS-
LOCATAIRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'accompagnement social des locataires et des candidats-locataires ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'article 131 du Code du Logement ne mentionne pas explicitement l'accompagnement social des locataires et des candidats-locataires comme une des missions d'une SLSP.

Cependant, cet accompagnement a été demandé lors des contacts avec le secteur qui définit

l'accompagnateur à la fois comme éducateur et conciliateur.

Ainsi, la région de Bruxelles a mis sur pied un service centralisé d'accompagnement social confiant cette tâche à une asbl, SASLS (service d'accompagnement social des locataires sociaux), sous tutelle de la société de logement et subsidiée par la région de Bruxelles.

L'avantage d'une telle structure réside dans l'apport de ressources humaines dans les SLSP chaque fois que cela est nécessaire et partout où c'est nécessaire. Rappelons que le besoin en accompagnement n'est pas identique à tout moment ni à tout endroit.

J'admets que mener une politique d'accompagnement social des locataires à Bruxelles est autre chose que de la mener en Région wallonne. La sociologie bruxelloise, la structure spatiale, le nombre et la nature des difficultés rencontrées rendent difficilement transposable le modèle bruxellois à l'échelle de notre région.

Mais il n'empêche que le modèle bruxellois peut être une source d'inspiration, par exemple pour ce qui concerne :

- la coordination avec d'autres services existants (CPAS, organismes d'insertion, médiation de dettes ...)
- le financement par l'autorité régionale ;
- la définition du rôle pédagogique à l'égard des locataires ; etc.

A l'échelle de notre région, l'unité de base devrait être le « bassin de vie » qui – à mes yeux – devrait aussi être l'échelon en fonction duquel on réorganise les SLSP, ce qui permettrait par une coordination à plus grande taille de libérer des moyens humains que l'on peut affecter à l'accompagnement social. Cet accompagnement constitue pour mon groupe une priorité, car cela permettra de mieux répondre aux besoins des candidats locataires et du secteur.

Monsieur le Ministre, allez-vous faire de l'accompagnement du locataire une de vos priorités en matière de logement social ? Ou est-ce que selon vous, il s'agit là d'une politique, n'ayant pas été reprise *expressis verbis* dans la DPR, dont on devra se passer pour le moment ? Quelle sera votre réponse à l'attente du secteur ? Que comptez-vous faire et dans quel délai ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La politique du logement a pour objectif final la qualité de vie et le bien-être

de ses habitants. Partant de ce principe, l'action du secteur du logement public wallon ne peut se limiter à la mise à disposition de logements décents à des prix abordables destinés prioritairement à un public fragilisé. Cet objectif final implique fondamentalement la prise en compte de ce « facteur humain » dans ses diverses missions.

A ce jour, cette mission d'accompagnement social n'est pas spécifiquement inscrite dans un texte légal. Pourtant, l'accompagnement social des usagers est bel et bien une mission que les sociétés de logements de service public doivent assurer.

Cette nécessité, certaines sociétés de logement de service public l'ont bien comprise. Elles ont progressivement pris l'initiative de mettre en place un accompagnement, d'engager des travailleurs sociaux. De manière générale, les missions se limitent souvent à l'accompagnement des candidats-locataires dans leurs formalités d'admission et celui des locataires en arriérés de loyer, avec lesquels un plan d'apurement amiable est recherché dans le souci de prévenir les procédures judiciaires, coûteuses et humainement éprouvantes. Ponctuellement, des sociétés ont entamé des démarches de coordination avec divers intervenants locaux (CPAS, commune, Police, écoles, tissu associatif local...).

Le bénéfice qualitatif qui se dégage de ces expériences a amené la grande majorité du secteur à s'intéresser à la question de l'accompagnement. Il ressort également de ces expériences que la mise en place d'actions d'animation au cœur des quartiers de logements sociaux, en y associant étroitement les habitants doivent également participer de cet accompagnement. La coordination avec d'autres actions et acteurs (Services d'Aides à la Vie Journalière, régies des quartiers, opérations « été solidaire, je suis partenaire » et « journée du voisin », ...) procurent une amélioration du bien-être des habitants.

L'exemple bruxellois, outre qu'il s'éloigne des caractéristiques notamment sociologiques que l'on trouve en Wallonie, ne peut être reproduit en raison de l'échelle et de la structure territoriale de la Wallonie. Il présente toutefois des caractéristiques intéressantes, notamment en ce qui concerne l'approche en réseau et la fédération de compétences à même de favoriser une efficacité de l'accompagnement social.

La question de l'accompagnement social fera l'objet de propositions que je présenterai prochainement également dans le cadre de la note d'orientation dont je vous parlais juste avant et des arrêtés et des décrets qui suivront après.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Notamment pour cette partie de la réponse où il annonce que cela fera partie des propositions qu'il soumettra au Parlement, ce qui m'inspire de ne plus me soucier quant au financement de l'opération puisque si la proposition vient de sa part, il doit y avoir également une réponse à ce niveau.

**INTERPELLATION
DE M. STOFFELS À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« QUELLE POLITIQUE POUR LES AIDES
AU LOGEMENT ? »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle à l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « «quelle politique pour les aides au logement ? » ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cette interpellation risque d'être un peu plus longue que les questions que je viens de poser. Mais c'est également un débat de fond en ce qui concerne le logement que j'essaie d'entamer à travers cette interpellation.

Se loger, c'est bien plus que d'avoir un toit. C'est aussi s'enraciner dans un voisinage, dans une série de relations de proximité ...

Le logement est un des premiers postes de dépenses d'un ménage. S'il dépense en moyenne un quart de son revenu disponible à louer, chauffer et entretenir son logement, la proportion du coût du logement comparé au revenu disponible devient encore plus marquant s'il s'agit d'un ménage à revenu modeste ou précaire. Il n'est pas rare de voir des ménages à revenu précaire dépenser jusque 40 % et plus de leur revenu mensuel disponible pour leur habitation. La fédération des CPAS wallons a fait une remarquable étude sur le lien entre le coût du logement et la pauvreté. Cela peut être une source d'inspiration à notre niveau pour définir une politique d'aide au logement.

En effet, le logement constitue un bien de nécessité, dont on ne peut se passer et dont la consommation ne peut que très difficilement être modulée. S'il est vrai que l'occupant du logement

dispose d'une mini-marge de manœuvre pour moduler le coût du logement (souvent lorsqu'il s'agit de dépenses liées au chauffage ou à l'électricité), on ne doit pas perdre de vue que le montant du loyer se définit généralement de façon indépendante de la volonté du locataire. En effet, celui-ci est en concurrence avec les autres candidats-locataires qui cherchent sur le même marché du logement. S'il s'agit maintenant d'un ménage à revenu aisé, il peut – à travers l'offre en terme de loyer – moduler encore le montant de celui-ci ou alors négocier le rapport qualité-loyer. Mais s'il s'agit d'un ménage à revenu précaire, il est généralement pris au jeu de l'offre et de la demande devant accepter souvent un loyer trop élevé par rapport à son revenu disponible ou accepter un logement de moindre qualité dont le loyer correspond plus au revenu disponible.

La principale modulation du coût du logement dont dispose le ménage est d'acheter ou de louer – pour autant que le ménage ait encore une capacité d'emprunt et qu'il dispose d'une épargne préalable. Ce qui restreint déjà très fortement le nombre de ceux qui peuvent faire ce genre de choix entre acheter un logement ou placer l'argent dans un immeuble plutôt que de le laisser sur un carnet d'épargne.

Comment agir alors en tant qu'autorité publique? Agir sur l'offre en créant du logement – public et privé – à prix démocratique ou agir en renforçant – de façon ciblée comme pour les ADeL ou de façon généralisée – la demande au moyen d'aides au logement? Ou agir sur les deux à la fois? Ou encore agir par un contrôle renforcé des loyers allant jusqu'à bloquer ceux-ci?

Evacuons tout de suite cette dernière hypothèse. Si l'intention est louable, ses effets peuvent être dramatiques. Une fois les loyers bloqués, tout investissement des propriétaires bailleurs s'arrête, que ce soit dans la création de nouveaux logements ou dans l'entretien de ceux qui existent. Ce qui peut être une hypothèse de travail, c'est de mettre en place ce qu'on connaît en Allemagne : des comités composés de façon paritaire entre bailleurs et locataires qui définissent ensemble pour un type de logement donné les loyers de référence. S'il doit y avoir une aide au logement, découlant de la compétence de l'aide aux personnes, je ne peux m'imaginer que dans un contexte où la définition du montant du loyer résulte non seulement d'un monopole du bailleur mais d'une concertation entre bailleurs et locataires.

Doit-on intervenir moyennant une aide au locataire? Ou au propriétaire-occupant? Ou au propriétaire-bailleur? Les expériences effectuées dans le contexte de l'aide généralisée au locataire –

comme alternative au loyer social demandé pour un logement social – semblent ne pas être concluantes. Il semblerait en effet que ces aides soient très vite récupérées par les bailleurs qui augmentent le loyer – soit de façon partielle, soit de façon globale – en fonction de candidats-locataires plus solvables, sans que cela ne se traduise à terme par la création accélérée de nouveaux logements ou par l'investissement dans une meilleure qualité de logement. L'allocation-loyer généralisée semble être un mécanisme provoquant l'effet d'aubaine.

Faut-il aider le propriétaire-occupant? Le prêt social, qui est en réalité une subvention-intérêt dans la mesure où la Région wallonne et ses organes doivent emprunter sur le marché du capital pour offrir des taux plus intéressants, prenant à sa charge le différentiel entre le taux du marché et le taux offert aux clients est une réponse qui a l'avantage de permettre, à des ménages à petit revenu, d'échapper à la dure logique imposée par l'offre et la demande. Mais les conditions d'accès aux prêts sociaux contribuent-elles à réduire par exemple le nombre de candidats-locataires inscrits pour un logement social? Si on peut accepter que l'existence de cette liste permet d'extrapoler sur l'efficacité de la politique du prêt social comme alternative au loyer, il me semble que la politique en matière de prêts sociaux ainsi qu'en ce qui concerne les produits annexes aux prêts hypothécaires tels qu'elle est définie résulte plus d'une logique inhérente à la politique du logement qu'à une logique d'aide à la personne. Le règlement est conçu de façon à être plus une aide à la brique et moins une mensualité comme alternative au loyer. Concrètement, si un ménage-locataire avec un revenu actuel de 1.000 euros par mois paye un loyer de 600 euros – et ce type de situation n'est pas rare – on lui refusera le prêt si la mensualité dépasse 320 euros, soit 1.000 euros moins 680 euros. L'argument est noble, oui: on veut protéger contre le surendettement. Mais n'est-ce pas aussi protéger le même ménage contre le surendettement en lui offrant une mensualité inférieure au loyer actuel? Ne devrions-nous pas mener une réflexion sur cette dimension du prêt social?

À mes yeux, la meilleure façon d'agir sur le jeu de l'offre et de la demande, c'est d'agir sur les deux à la fois, notamment en augmentant l'offre en matière de logements publics tout en assurant leur qualité bien sûr. Cela peut fonctionner pour autant qu'un certain nombre de logements publics soient régulièrement disponibles. Si ce nombre est insuffisant, l'effet modérateur que joue le logement public sur le loyer privé ne sera que marginal. Je peux partager la philosophie de votre prédécesseur qui encourage les autorités locales et les SLSP à investir dans le logement pour atteindre progressivement les 10 % par commune. Oui, je

sais, il ne faut pas être un grand philosophe et un grand scientifique pour comprendre qu'il s'agit d'un objectif qu'on saura difficilement atteindre dans un laps de temps très court.

D'un autre côté, vendre du logement public à un particulier, par exemple, aux locataires, n'a qu'un effet limité dans le temps. En diminuant l'offre, même si on investit le produit de la vente dans l'amélioration de la qualité et de la sécurité des logements existants, on réduit progressivement sa capacité de jouer ce rôle modérateur. Il me semble important de mettre sur pied une stratégie de création de logements publics sociaux, augmentant l'offre, ce qui ne se répercutera pas seulement au niveau de la liste des candidats-locataires mais aussi au niveau du loyer privé en général.

Monsieur le Ministre, quels sont vos projets en la matière? Le Gouvernement a décidé un moratoire en matière d'ancrage communal du logement. Je peux partager cette décision, pour autant que cela ne serve pas purement et simplement à faciliter une politique de compression des dépenses, mais que les montants au moins équivalents à ceux des années antérieures soient maintenus, voire injectés dans une réserve à mobiliser dès la fin du moratoire ou même avant pour créer des nouveaux logements sociaux, commençant là où c'est le plus urgent.

Monsieur le Ministre, s'il faut se servir de l'argument que le Parlement wallon vous aurait mis sous pression pour négocier avec vos collègues au niveau du Gouvernement, servez-vous en, c'est une tactique dont votre prédécesseur s'est amplement servi lors de la législature passée en se présentant devant son collègue du budget pour lui annoncer combien le Parlement l'a mis sous pression, ce qui l'a aidé à trouver quelques moyens.

J'espère que votre tactique sera couronnée du même résultat.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je remercie M. Stoffels pour tout l'intérêt qu'il porte à la réflexion, à la problématique au sujet du logement et de l'aide au logement. Il est permanent, cohérent, cela fait maintenant plus d'un an que je le fréquente ici et je pense que cette interpellation résume bien aussi son centre d'intérêt en l'occurrence là-dessus.

Je sais que tout cela m'aide aussi dans le cadre de discussions qu'on a à d'autres niveaux, que ce soit au niveau du Gouvernement ou même au niveau du Cabinet pour orienter, par moments aussi, des réformes à venir. On n'a pas forcément toujours

besoin d'un rapport de force puisque je crois que, parfois, on peut convaincre aussi les collègues malgré les difficultés de la situation budgétaire. Cette interpellation a le mérite de poser les bonnes questions et les bonnes thématiques sur lesquelles tout ministre du logement doit travailler dès le début de la législature.

Louer ou acheter? Agir sur l'offre ou sur la demande? Bloquer ou non les loyers privés? Là-dessus, je peux vous proposer de répondre immédiatement à cette dernière question par la négative et je vous suis aussi: un blocage pur et simple des loyers sans autre encadrement de la famille est inapproprié à ce que nous vivons en Wallonie. Nous pouvons déjà évacuer cette manière de présenter les choses.

Verser une aide au loyer à tous les locataires ou seulement à certains? Vous craignez l'effet d'aubaine à ce sujet. Je suis à nouveau de votre côté. Et c'est d'ailleurs bien pour cette raison que «l'alloc» que je viens de faire passer en seconde lecture, dont on a parlé tout à l'heure, sera octroyée de manière très cadrée. Elle sera réservée à certains ménages — essentiellement des familles nombreuses, j'ai aussi expliqué la nouveauté avec les handicapés — qui occupent des logements de plus de trois chambres et sera versée à un organisme à finalité sociale — AIS ou APL — afin qu'il n'y ait pas d'effet d'aubaine.

Revenons ensuite au corps de votre interpellation qui porte sur deux axes de ma politique: l'accès à la propriété et le locatif public.

Je suis surpris par votre raisonnement au niveau de l'accès à la propriété et je crains ne pouvoir vous donner totalement raison. Je vous cite: «*si un ménage locataire avec un revenu de 1.000 euros paye un loyer de 600 euros et qu'il demande un prêt social, on lui refusera tout prêt dont la mensualité dépasse 320 euros*». Vous reconnaissez la nécessité de lutter contre le surendettement, je la partage, mais vous pensez qu'il serait judicieux de lui octroyer un prêt si la mensualité est moindre que son loyer mais plus importante que les 320 euros. Le cas que vous évoquez m'inspire deux remarques.

Le loyer moyen dans le secteur privé locatif n'atteint pas 450 euros en Wallonie. Si le locataire en question m'interpellait, je l'inviterais à chercher un autre logement sauf s'il réside dans des communes à très forte pression immobilière où il n'est en effet — et sur ce volet-là, je vous donne raison — pas certain qu'il trouverait facilement un autre logement à un loyer moindre.

Ces dernières années, certaines limites ont été franchies en matière hypothécaire et je pense que

l'on doit être prudent en la matière. Certes, nous ne connaissons pas en Wallonie la situation dramatique des subprimes aux États-Unis, la loi sur le crédit hypothécaire nous en préserve et mes prédécesseurs ont bien mesuré la portée de cette crise au départ de l'activité hypothécaire américaine. Néanmoins, avoir octroyé des prêts à 125 % de la valeur vénale du bien en ne laissant aux emprunteurs qu'un montant mensuel très faible, trop faible, pour vivre décemment a maintenant des conséquences visibles. Ainsi, l'on voit clairement que le contentieux dans le secteur du crédit hypothécaire social est en hausse et plus fortement pour ce type de situation que pour d'autres, donc celles où on est très haut dans la quotité octroyée de prêt. Devoir vendre sa maison en urgence parce que l'on ne peut plus la payer peut être très lourd pour l'avenir des ménages, surtout si le solde restant dû ne peut être couvert par le fruit de la vente.

Je tiens beaucoup au plan «habitat pour tous» et à la relance, par ce biais, de la politique d'accès à la propriété, mais ce plan veille à éviter à la fois le surendettement des ménages et une charge exagérée pour la Région comme ce fut le cas récemment.

Vous m'interpellez aussi sur le locatif public et vous avez raison de dire qu'il faut agir tant par le biais d'une politique d'accès à la propriété qu'à l'aide à une politique locative publique.

Je prends bonne note de votre position concernant la vente de logements sociaux qui réduit en effet le parc. À noter toutefois qu'il s'agit d'une tendance relativement faible puisque moins de 0,5 % du parc a été vendu sous la précédente législation.

Quant à la création de logements, je voudrais davantage m'étendre sur le sujet. Je crains en effet que nous n'ayons pas tout à fait la même vue sur ce que vous appelez un moratoire. En effet, vous laissez entendre qu'il serait bon que des montants équivalents au montant moyen consacré à la création de logements lors des années précédentes, soit maintenu en 2011 et injectés dans une réserve à mobiliser dès que le moratoire sera levé. Je peux largement vous rassurer sur une chose : en 2011, il y aura — bien entendu si le Gouvernement suit mes propositions budgétaires, mais je les ai déposées dans le respect de la circulaire budgétaire en vue du conclave — autant de moyens financiers pour la création de logements locatifs publics qu'en 2010 où qu'en 2009, mais je suis obligé de vous décevoir sur un autre aspect : ces moyens nouveaux serviront à financer l'ancrage précédent et non à construire des réserves. Ce n'est pas possible. Je dois en effet vous dire qu'en décembre 2008, la budgétisation de la création de 1.700 logements sociaux et moyens hors CRAC prévus dans l'ancrage communal, n'a pas été,

comme par le passé, répartie de manière identique sur les budgets régionaux 2009 et 2010. Le Gouvernement, à l'époque, a décidé, en décembre 2008, de financer seulement 600 des 1.700 logements sur le budget 2009, soit 45 millions en 2009 et de reporter le solde de 1.100 logements sur les années suivantes, soit 81 millions hors coût des voiries qui, elles, représentent environ 10 millions.

Vous connaissez les contraintes budgétaires propres à l'élaboration du budget 2010. J'ai pu maintenir le montant 2009 en 2010, soit 45 millions et je veillerai en 2011 à finaliser le financement de ce programme d'ancrage, mais la situation ne me permet pas de faire des réserves en plus, comme vous l'auriez, je le comprends, souhaité.

Cette année 2011 sera toutefois l'occasion d'accélérer la procédure et la production de logements publics.

Vous le savez, je suis un homme orienté «résultats» et je dois bien constater que si le Gouvernement précédent a décidé de la création de 2.000 logements, la remise des clés n'atteint pas 700 ménages.

Cette année de moratoire, comme vous l'appelez, doit permettre d'accélérer le rythme des mises en chantier et je veille à modifier différentes procédures et réglementations afin d'accélérer le bon aboutissement de ces chantiers.

Je tiens enfin à rappeler l'importance que j'accorde sur le plan budgétaire au logement public. En 2009, pour la première fois, le budget du programme du logement privé dépassait de 7 millions le budget du logement public. Dès 2010, j'ai pu y répondre en séance plénière mais à ce moment vous avez dû vous occuper d'un autre dossier, le budget du logement public a augmenté de près de 20 millions en moyens d'action et est redevenu beaucoup plus élevé que celui du logement privé. Ce sera encore le cas en 2011, bien entendu, pour autant que le Gouvernement suive mes propositions.

Je voudrais enfin vous rassurer sur un dernier point. Ma première année de législature a été consacrée en matière d'habitat à la réforme des prêts hypothécaires, à la réforme des primes énergie et logement, au lancement de l'aide travaux et de l'alloc. Vous trépignez d'impatience pour connaître les lignes de ma politique en logement public pour la suite de la législature. Cela ne va pas tarder, car comme j'ai déjà pu le dire dans d'autres questions juste avant, la note d'orientation sera déposée sur la table des intercabinets et on pourra en discuter au Gouvernement au mois de novembre.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – En guise de réponse aux informations que le Ministre vient de nous donner, je peux dire que la plupart des ménages qui disposent d'un revenu de 1.000 euros par mois et qui doivent payer un loyer de 600 euros, souhaiteraient faire ce que vous proposez de faire, c'est-à-dire trouver un autre logement moins cher. C'est plus vite dit, mais le mettre en oeuvre, s'avère la plus part du temps difficile, voire même impossible. C'est donc, quelque part, nourrir un rêve dont on sait qu'il ne sera jamais réalisé dans bon nombre de situations, à moins que le ménage accepte de déménager vers un logement d'une qualité vraiment inférieure et parfois qui manque d'un certain niveau ou d'une certaine décence.

Je n'ai pas non plus plaidé pour qu'on abandonne ce principe de prudence, pour qu'on abandonne les efforts et les réflexions en matière de lutte ou de prévention contre le surendettement. J'ai demandé à ce qu'il y ait un bon équilibre entre d'une part la réflexion de l'« aide à la brique » et, d'autre part, la réflexion en ce qui concerne l'« aide à la personne ».

Logiquement, s'il est impossible pour un ménage de continuer à payer son loyer de 600 euros, quand on dispose d'un revenu de 1.000 euros, maintenant je ne vais pas vous inciter à provoquer une politique de subprimes en Région wallonne, mais d'un autre côté, il faut quand même pouvoir se poser la question si on ne peut pas trouver un *modus vivendi* qui permettra à ce ménage là aussi de trouver une alternative par rapport à la situation dans laquelle il se trouve actuellement.

Deuxième réflexion. J'ai bien acté que le moratoire en matière d'ancrage communal ne sert pas seulement à résorber le retard parce que les procédures auraient été lourdes, mais aussi à résorber le retard parce que, dans le passé, il y a eu un manquement d'argent, un manquement de budget pour mettre tout cela en oeuvre, tout ce qui avait été promis. En quelque sorte, le moratoire vous sert, si j'ai bien compris, et permettez moi de traduire ainsi, de remettre un peu les compteurs à zéro, question de pouvoir redémarrer sur une nouvelle base une fois le moratoire terminé.

Reste alors une question très inquiétante. Même si les budgets globaux pour les logements sociaux ont pu être augmentés, ici je fais référence au programme exceptionnel d'investissements et au futur programme PEB, qui devra lui aussi être appliqué au logement social, mais avec tout cela, on n'aura pas encore créé un logement de plus. La question qui se pose — à mes yeux — sera alors, en dehors de l'investissement dans la qualité et dans l'isolation thermique des logements sociaux, que je

partage entièrement, où va-t-on trouver les fonds ? Où va-t-on trouver les moyens, pour augmenter l'offre ? Cela me paraît devenir une question de plus en plus importante, suivant certaines régions, très importante et aiguë suivant d'autres régions, pas encore aussi importante dans d'autres. Mais là où la demande est vraiment importante, il faut trouver une réponse.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos.

**INTERPELLATION
DE M. STOFFELS À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA MISE EN OEUVRE DU CADASTRE
DU LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mise en oeuvre du cadastre du logement ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis déjà plusieurs années, la mise en place d'un cadastre fait l'objet de nombreuses discussions au sein de notre assemblée. Votre prédécesseur n'en avait pas fait une priorité et ce projet est resté en léthargie pendant plusieurs années.

Afin de mettre en oeuvre la politique du logement, le Gouvernement wallon propose notamment, de façon très modeste dans la DPR, d'étudier la faisabilité de la réalisation du cadastre des logements publics situés en Wallonie.

Ainsi, on peut constater qu'une procédure de marché public a été lancée et qu'une société française a été retenue en mars 2010 et vous avez également mis en place un comité de pilotage en juin 2010 si mes informations sont correctes.

Monsieur le Ministre, je pense qu'il est intéressant de faire le point sur l'évolution de ce dossier à deux mois de la fin de l'année.

Où en êtes-vous actuellement ?

Vous aviez parlé d'une phase « test », est-elle toujours en cours ? Le cas échéant, quand se terminera-t-elle ? Et quels sont les résultats actuels ? Pourriez-vous également nous préciser les SLSP concernées ?

Quelle(s) méthodologie(s) avez-vous mise(s) en place ou mettez-vous en place dans l'avenir ?

Au niveau du financement, pourriez-vous établir le coût de ce cadastre et son mode de financement ? Est-ce sur les fonds propres de la SWL ou des SLSP ou au moyen de subsides de la Région wallonne que s'opère ledit cadastre ?

Le logement social est certainement le chapitre le plus important du logement public, mais tout cadastre limité au logement social ne pourra que donner une image partielle du logement public dans la mesure où la SWL ne pourra pas (au vu de ses compétences) ni recenser le nombre de logements détenus par une commune ou un CPAS, ni établir un état de lieux en terme de PEB, de sécurité ou de salubrité pour ces logements.

Aussi, je voudrais savoir si vous êtes disposé à étendre les travaux en associant vos efforts avec ceux de la SWL de façon à établir un cadastre exhaustif du logement public visant :

- non seulement à savoir combien il y en a et où ils se trouvent ;
- à informer sur les aspects de salubrité, de sécurité et de PEB ;
- mais aussi des efforts à entreprendre pour assurer que la proportion des loyers conventionnés (20 % — cfr. DPR) en ce compris les loyers pour un logement public soit respectée ;
- et à identifier les masses budgétaires nécessaires pour garantir que les logements publics mis à disposition répondent aux conditions de salubrité, de sécurité et de PEB.

Monsieur le Ministre, comptez-vous élargir le spectre du cadastre à l'ensemble du logement public ? Comptez-vous dégager des moyens supplémentaires afin de financer cette politique ?

La mise sur pied de ce cadastre ne doit pas se limiter à l'établissement d'un inventaire de ce qui existe mais doit aussi permettre d'effectuer une étude de marché qui nous informe sur ce qui reste encore à faire.

C'est à mes yeux le seul moyen de ne plus improviser en avançant des objectifs à atteindre mais à s'organiser de façon systématique pour planifier, tant en termes d'objectifs qu'en termes de calendrier, les politiques à mener pendant les législatures actuelles et suivantes.

L'autre aspect, que je souhaiterais aborder avec vous, est la détermination de la réelle capacité d'emprunt par rapport à la dette du secteur. Celle-ci s'élèverait à 1,8 milliard d'euros, soit 1 milliard pour

le FADELS (dette historique) et 0,8 milliard pour le PEI. Le montant est pour le moins impressionnant mais nous n'avons aucune idée de ce que représente cette dette par rapport à la valeur patrimoniale des 104.000 logements sociaux existants. Ne pourriez-vous pas intégrer le calcul de la valeur patrimoniale dans l'établissement du cadastre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Pour le choix d'un logiciel de «gestion immobilière par le cadastre accompagné d'un système d'entretien préventif et de programmation», la Société wallonne du logement a choisi la procédure de concours suivie, conformément à la loi sur les marchés publics, d'une négociation avec les lauréats.

Cette procédure a permis la désignation de la société LABEO, une société française proposant le produit «Abyla». La notification du marché au soumissionnaire a été effectuée, ce n'est pas une blague, le 1er avril 2010.

Il s'en est suivi la mise en place des comités de suivi du cadastre ainsi que la mise en place des groupes de travail.

Le Comité de pilotage a été installé le 24 juin 2010. Ce comité est composé de représentants de la SWL et du cabinet du Ministre du Logement, de représentants du secteur du logement social, de l'UVCW et du SPW; rassemblant ainsi les compétences de chacun afin d'obtenir, après paramétrage, un outil utilisable pour l'ensemble des logements publics.

Parallèlement à ce Comité de pilotage, un Comité de suivi technique et scientifique a été mis sur pied et ses travaux ont officiellement commencé à la mi-juillet 2010.

Ce même comité comprend également des représentants de tous les secteurs évoqués ci-dessus ainsi que les trois sociétés de logements de service public qui collaborent à l'implémentation du cadastre en phase «test»: «le Foyer Jambois et extensions», «le Foyer Taminois et ses extensions» et «le Home Ougrén».

La phase «test» est en cours. Il était initialement prévu qu'elle se clôture en décembre 2010 mais c'était sans compter la complexité de la mise en place de l'outil dont les performances sont plus complètes et plus pointues qu'un simple outil de gestion de base de données. Il intègre en effet les plans et d'autres éléments graphiques. Il permet également, grâce à des «encarts-métier», de

recenser les états du patrimoine en tenant compte de divers éléments tels que l'énergie, l'électricité, les ascenseurs.

Le financement de l'opération, en ce compris la participation aux frais des SLSP test, est réalisé sur les fonds propres de la SWL à hauteur de 5,5 millions d'euros en utilisant les soldes de dotation des années antérieures. Ceci permet de couvrir l'acquisition du logiciel et son implémentation, la formation du secteur, le financement du personnel SWL dédié au cadastre et la participation aux frais des trois SLSP test.

Des moyens budgétaires complémentaires seront nécessaires pour financer la suite et la fin de l'opération, dont la réalisation est estimée au total à environ 20 millions d'euros. Il faudra notamment financer l'insertion et les mises à jour des plans des logements, le personnel dédié à l'alimentation et les mises à jour de la base de données devront aussi être financés.

Le Cadastre du logement est un investissement à long terme, il est à envisager comme une immobilisation amortissable et non comme une charge directe de l'exercice au cours duquel la dépense est réalisée.

Au stade actuel, le coût total estimé entre 20 et 25 millions est réparti sur plusieurs années.

Le financement s'établit comme suit :

- couverture à hauteur de 5.545,5 milliers d'euros correspondant au report des excédents des subventions de fonctionnement 2007 et 2008 de la SWL, respectivement 3.542,29 milliers d'euros et 2.003,21 milliers d'euros ;
- le solde, devrait quant à lui faire l'objet d'un financement par l'emprunt que la SWL devrait lever.

J'envisage, à terme et après que le cadastre aura été expérimenté par les sociétés de logement, qu'une extension à d'autres types de logements soit mise en œuvre. C'est en vue de cet objectif que des représentants de la DGO4 participent aux travaux du comité de pilotage et du comité technique et scientifique. Voilà Monsieur le Président des éléments très précis.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de donner parce qu'elle témoigne que, non seulement, l'opération de l'établissement d'un cadastre est lancée, mais qu'elle est entrée en phase concrète. Ce qui m'inquiète par rapport à la réponse que je viens d'entendre, ce sont

deux éléments: le coût global estimé à 20, voir 25 millions d'euros, pour lesquels à peu près 5,5 millions existent, et le solde devant faire l'objet d'un emprunt.

La question que je souhaite poser à M. le Ministre, est de savoir dans quelle mesure l'emprunt qui va devoir être remboursé, ne va-t-il pas impacter les marges de manoeuvre dont dispose la Société wallonne du logement pour répondre à l'ensemble des demandes autres que celles de l'établissement du cadastre. Demandes qui lui seront adressées, d'une part, par la Région et, d'autre part, par les acteurs de terrain.

Il faudrait veiller à ce que la mise sur pied du cadastre n'ait pas nécessairement un impact restrictif sur les autres activités de la Société wallonne du logement.

Deuxième inquiétude que je souhaite exprimer: j'ai bien entendu le projet d'étendre le cadastre du logement social en y intégrant tout le logement public, mais je ne vous ai pas entendu en ce qui concerne le financement de cette extension. Cela va-t-il être pris à charge par la SWL ou sera-ce financé dans le cadre d'un emprunt complémentaire ou d'un subside que la Région accorderait? La mission de la Société wallonne du logement n'étant évidemment pas de recenser, ni de faire des états des lieux sur les logements qui sont propriété de la commune, de CPAS ou d'autres organes publics.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos.

QUESTION ORALE
DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA RESTRUCTURATION AU SEIN DE
LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE
FARCIENNES ET D'AISEAU-PRESLES,
SAMBRE ET BIESME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la restructuration au sein de la société de logement de Farciennes et d'Aiseau-Presles, Sambre et Biesme ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on a récemment appris que la société de logements sociaux de Farciennes et d'Aiseau-Presles, Sambre

et Biesme, était engagée dans une restructuration relativement sévère et qu'une vingtaine de travailleurs allaient être appelés à partir.

Cette restructuration a, semble-t-il, été imposée par la Société wallonne du logement, suite aux résultats «catastrophiques» qu'aurait présenté la SLSP en question.

Il me revient que la société compterait ainsi pas moins de deux millions d'euros de pertes, pour un chiffre d'affaires de six millions, et une masse salariale qui se chiffrerait à la moitié du budget.

Comment s'expliquent de tels chiffres, Monsieur le Ministre? Sont-ils exacts? C'est aussi l'objet de mon intervention, pouvoir vérifier ces données qui ont été délivrées par presse interposée.

La société aurait apparemment engagé une procédure «Renault» de licenciement collectif qui devrait aboutir cette année.

La société compte actuellement 66 travailleurs, mais devra se séparer de vingt d'entre eux.

Des accords semblent pouvoir se conclure pour dix prépensions. Mais il resterait, selon les informations qui nous ont été communiquées par la presse, à décider de l'identité de dix travailleurs.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point avec nous sur cet épineux dossier? Quels sont les différents paramètres dont il a été tenu compte pour aboutir à cette solution extrême? Comment cette SLSP en est-elle arrivée là ?

Quel est l'avenir, jusqu'ici laissé en suspens, de ces dix travailleurs?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Il me paraît tout d'abord utile de rappeler le contexte particulier de cette restructuration.

La société Sambre et Biesme résulte d'une fusion, opérée dans le cadre du programme global de remembrement, réalisée en octobre 2003, entre la SLSP «Habitations à Bon Marché» d'Aiseau-Prezles et la SCRL «la Cité farciennoise».

Dans le cadre de ce programme global, un arrêté du Gouvernement du 7 mars 2002 prévoyait que les membres du personnel des sociétés ne pouvaient être licenciés pour des motifs liés directement à la fusion des sociétés et ce, pendant une durée de trois

ans à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit jusqu'au 21 mars 2005.

Cette fusion a cependant provoqué un excès de personnel, aggravant inexorablement la situation financière déjà peu brillante de la société, situation résultant principalement de facteurs structurels.

De plus, très attentif à l'aspect social, le conseil d'administration de la société n'a jamais voulu s'engager dans des réductions de personnel après mars 2005.

Suite au dernier rapport d'audit effectué par la SWL en février 2009, la SLSP Sambre et Biesme a été auditionnée dans le cadre de l'article 174.

Une des principales remarques formulées par la direction de l'audit concernait la masse salariale largement supérieure à la moyenne régionale.

À la suite de cette audition et en raison de la difficulté de la société à améliorer sa gestion de manière significative, le Conseil d'administration de la SWL a proposé au Gouvernement wallon la mise sous contrôle de gestion de la société. Il a enjoint les organes de gestion de la société de lui faire rapport sur l'évolution de la gestion de la société et de lui présenter un plan de *management* à trois ans.

Le Gouvernement wallon, en sa séance du 1er octobre 2009, a suivi la proposition de décision du CA de la SWL et la société a été mise sous contrôle de gestion.

Pour établir son plan de *management* à trois ans, les organes de gestion de la société Sambre et Biesme ont décidé de faire appel à un consultant extérieur.

Ce dernier, après analyse, a conclu qu'un des impératifs pour rétablir l'équilibre financier de la société était d'adapter l'organigramme de celle-ci à ses besoins réels pour conduire à une économie de la masse salariale.

Cette adaptation de l'organigramme visait principalement les techniciennes de surface, les ouvriers s'occupant des espaces verts ainsi que la régie ouvrière qui, idéalement selon cette étude, devait passer de 17 personnes à 9 personnes.

Le conseil d'administration de la société, en sa séance du 18 mars 2010, a approuvé ce plan de redressement élaboré par le consultant extérieur et a décidé de suivre les recommandations y mentionnées concernant le personnel.

Il a par ailleurs décidé d'entamer une procédure «Renault» devant aboutir à se séparer de 20

travailleurs. Les représentants de la Wallonne du logement qui assistaient à cette séance spéciale du CA de la société ont relevé que ce plan de redressement relevait d'une démarche globale cohérente mettant le doigt sur les problèmes essentiels de la société, m'ayant également demandé que cette dernière analyse les alternatives de sous-traitance plus en détail et qu'elle confronte celle-ci à des solutions en interne qui s'appuieraient sur des procédures améliorées et des compétences renforcées. Le CA a néanmoins décidé d'entamer la procédure «Renault».

Dans ce cadre, les intentions et les informations ont été données aux permanents syndicaux au début du mois de mai 2010 et des réunions successives ont eu lieu en présence de l'ensemble du personnel durant le mois de juin afin que la procédure se déroule en toute transparence, conformément aux dispositions légales de la loi «Renault».

En ce qui concerne la question de l'avenir des 10 travailleurs encore concernés par la restructuration, nous ne pouvons répondre à cette question, mais il est à prévoir que les discussions seront poursuivies avec les représentants du personnel dans le meilleur intérêt de ce dernier.

Le CA de la société est toujours en pourparler avec les syndicats. Le principe même de la négociation requiert la confidentialité de ces discussions.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour le petit historique. Effectivement, ne connaissant pas l'entièreté de l'historique des sociétés de logement, c'est selon vos dires, sur base d'une fusion qu'on a été confronté à un excès de personne et que donc, la justification de cette masse salariale de 50 % dans l'entièreté du budget est liée à cette fusion et à cette non-volonté ou à cette difficulté d'avoir pris ces dispositions par rapport à un volume de personnel qui était trop grand, vous l'avez signalé, à partir de 2005, et une série d'éléments que vous qualifiez de facteurs structurels.

Je note, avec l'intention de revenir poser des questions un peu plus tard, que la situation des 10 travailleurs peut être difficilement évoquée ici et il me semble logique que, dans un cadre pareil, les discussions avec les représentants du personnel et les syndicats soient celles qui sont prioritaires.

QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGHE À M. NOLLET,

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR

« LA RECONNAISSANCE DE LA CARAVANE COMME LOGEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Meerhaeghe à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la reconnaissance de la caravane comme logement pour les gens du voyage».

La parole est à Mme Meerhaeghe pour poser sa question.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je souhaiterais évoquer avec vous le rapport récent de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme à propos de l'attitude de l'État belge à l'égard des gens du voyage. La réflexion menée par la Fédération est très large et relativement sévère à l'encontre de notre pays à tel point qu'elle compte déposer une réclamation collective contre la Belgique pour cause de violation de la Charte sociale européenne. Adopté en 1961 et révisé en 1998, ce traité du Conseil de l'Europe garantit le droit au logement, à l'éducation et à l'emploi, la protection juridique et sociale, la libre circulation des personnes et la non-discrimination.

En fonction de vos compétences, je vais concentrer mon intervention autour de la question du logement et plus précisément de la reconnaissance de la caravane comme logement puisque c'est l'un des points soulevés par la Fédération des ligues des droits de l'homme. Pour appréhender au mieux cette question, il est indispensable de sortir de notre conception «classique» du logement — à savoir un logement en dur, avec toute la dimension du sédentarisme — en tant que bâtiment et ouvrir le champ vers d'autres modes de vie liés à une culture, une histoire.

Si l'on regarde de plus près les textes légaux, on s'aperçoit qu'il y a une série de distorsions dans les différentes définitions du logement. Dans le Code civil — Livre III, section II — règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur —, le logement est défini comme un bien meuble ou immeuble ou une partie de celui-ci qui est destiné à la résidence principale du locataire. Ainsi, la caravane est considérée comme un logement. Par contre, le Code wallon du logement — article 1 point 3° — définit le logement comme le bâtiment ou la partie de bâtiment structurellement destiné à l'habitation. Cette définition exclut la caravane de la notion de logement. Ce à quoi, il faut

ajouter la dimension de logement salubre, les critères de salubrité du code wallon du logement excluent également la caravane du statut de logement salubre.

Si on ne garde en mémoire que notre conception toujours classique du logement, c'est vrai que la reconnaissance du droit au logement et par là même de la caravane comme logement peut paraître inadaptée aux spécificités des gens du voyage. Et pourtant reconnaître légitime ce mode de vie, c'est aussi reconnaître que la caravane est un habitat, un logement au même titre qu'un appartement ou une maison. Et l'article 23 de la constitution ne manque d'ailleurs pas de lier le droit au respect de la dignité humaine au droit au logement.

Monsieur le Ministre, cette question n'est certes pas simple et demande réflexion. Quelle est votre réflexion en la matière? Il me semble, pour ma part, qu'en vertu du respect des droits fondamentaux, nous pourrions prendre le chemin, la route vers la reconnaissance de la caravane pour les gens du voyage.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Le rapport de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme est effectivement sévère. Je partage avec vous la volonté de prendre ce problème en considération et de répondre concrètement aux constats et reproches posés. Toutefois, je me concentrerai aujourd'hui sur votre question relative à la reconnaissance de la caravane comme logement pour les gens du voyage.

Il existe deux portes d'entrée dans ce débat.

Une porte d'entrée large, transversale basée sur la reconnaissance du droit à «habiter autrement». Pour résumer ce concept d'une manière lapidaire, tout le monde ne souhaite pas vivre dans une maison dite «ordinaire».

En tant que Ministre du Logement, je considère comme un enjeu important de soutenir le développement d'un habitat alternatif ou adapté qui permette aux personnes de bénéficier d'un habitat digne et abordable, mais aussi qui soit conforme à la manière d'habiter de ses occupants. Dans une société ouverte et confrontée à des problèmes prégnants d'accès au logement, la piste de l'habitat alternatif doit être examinée. Je suis conforté dans ma démarche, car plusieurs opérations pilotes réussies ou en cours démontrent qu'il y a un potentiel de création de logements de qualité et à prix abordables si on élargit le cadre normatif de ce qu'est «un bon

logement». Le projet du FLW de création de logements alternatifs à l'habitat précaire en zone touristique à Aywaille, en collaboration avec l'AMO la Teignouse, en est un exemple remarquable à cet égard. Dans ce projet, d'une dizaine de logements alternatifs, il s'agit de logements performants sur le plan énergétique, respectueux de l'environnement, à un prix de revient raisonnable (120.000 euros) et adapté aux habitants qui sont consultés à chaque étape. J'espère par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « Habitat Durable », faire émerger de nouveaux projets.

L'autre porte d'entrée est spécifique, concentrée sur la prise en compte des besoins des gens du voyage qui ont fait le choix de la mobilité et de déplacer leur habitat en fonction des impératifs liés à la vie nomade, en particulier celle de l'emploi. Ce choix de vie implique que l'habitat soit mobile. La caravane n'est actuellement pas reconnue comme un logement au sens strict selon le Code wallon du Logement. La non-reconnaissance « officielle » de ce mode d'habitat est vécue comme une discrimination -certes symbolique- qui s'ajoute à des difficultés socio-économiques bien réelles.

Une réflexion est dès lors actuellement menée au sein de mon cabinet sur la reconnaissance de l'habitat alternatif, dont la caravane, afin de permettre la création de celle-ci dans des noyaux d'habitat ce qui répondrait à la problématique de la sédentarisation (partielle ou totale) des gens du voyage.

Il convient toutefois de progresser dans ce débat de manière nuancée, car l'assimilation pure et simple conduirait à faire plus de mal que de bien: en effet, par exemple sans réflexion préalable, les caravanes se verraient appliquer les critères minimaux de salubrité des logements et peu d'entre elles passeraient la rampe. Tous les éléments doivent être étudiés avec précaution. Ne fût-ce qu'en terme de mètres carré. Nous sommes à la veille d'une réforme substantielle du Code wallon du logement et c'est dans le cadre de ce chantier que je soumettrai au Gouvernement des propositions avant de revenir vers vous avec ce sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Merci pour cet espoir, ainsi donné aux gens du voyage. Cette question vous a donné l'occasion, par ailleurs, de parler de l'habitat alternatif et donc de tous ceux qui ont fait ce choix. Je sens de votre côté le soutien nécessaire à ce propos. D'autre part, ce n'est pas la reconnaissance de la caravane comme

logement qui va régler tous les problèmes rencontrés par les gens du voyage. Faut-il encore qu'ils trouvent des terrains d'accueil, nous en aurons l'occasion d'en parler.

QUESTION ORALE
DE M. ONKELINX À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'ASSOUPPLISSEMENT DES
POSSIBILITÉS DE LOYER D'ÉQUILIBRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'assouplissement des possibilités de loyer d'équilibre ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai eu beaucoup d'intérêt à écouter le Ministre dans ses réponses et aussi les collègues dans leurs questions. C'est du plaisir, c'est pas de la patience.

Ce qui me permet de vous poser la question, Monsieur le Ministre, sur l'assouplissement des possibilités des loyers d'équilibre. Vous comprendrez la question à la lumière de ma fonction de président et de gestionnaire de sociétés de logements. Sachant que le Code wallon du logement prévoit que, chaque année, les SLSP peuvent inscrire un certain nombre de logements sur lesquels sera appliqué un loyer d'équilibre, c'est-à-dire un loyer qui sera déterminé en comparaison avec la valeur locative d'un logement similaire dans la commune sans pour autant dépasser 25 % des revenus du ménage.

Toutefois, le nombre de logements proposés ne peut dépasser, par année, le nombre de logements sociaux mis en vente dans la même commune. Cela permet aux SLSP de compenser les pertes de loyers liées à la mise en vente.

Afin de permettre à davantage de ménages à revenus « moyens » de bénéficier d'un logement public, dans un objectif de mixité sociale, qui est vraiment un principe cardinal au niveau du logement social, tout en augmentant le loyer perçu par les SLSP, ne serait-il pas opportun de ne plus lier le nombre de logements à loyer d'équilibre avec le nombre de logements mis en vente ?

Seriez-vous disposé à assouplir les possibilités de loyer d'équilibre pour les SLSP et permettre par

exemple à celles-ci de consacrer un pourcentage déterminé de leur parc locatif à des loyers d'équilibre? C'est bon pour l'équilibre, la mixité, c'est bon pour tout le monde, me semble-t-il.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Le régime du logement dit « à loyer d'équilibre » a été introduit, lors de la législature précédente, par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007.

Il s'agissait de permettre aux sociétés de diversifier leur public et d'engranger, pour un nombre limité de logements, des recettes locatives supérieures à celles qu'elles retirent de la location de leurs logements sociaux.

Cependant, la disposition liant le montant du loyer aux revenus du ménage locataire ne figure pas dans le dispositif de calcul du loyer, mais bien dans les critères d'attribution du logement. Il s'agit de réserver l'attribution de ce type de logement aux seuls ménages dont le revenu est, au minimum, quatre fois supérieur au montant du loyer. La location d'un logement à loyer d'équilibre ne constitue donc en rien un avantage financier pour le ménage locataire.

Par ailleurs, si l'on peut admettre qu'une société de logement se voit autoriser, dans des circonstances particulières, à extraire un nombre limité de ses logements du parc locatif destiné à l'exercice strict de sa mission sociale, il ne semblerait pas illogique qu'elle fasse le choix entre les deux moyens que sont la vente et la location au loyer d'équilibre. La réglementation actuelle, qui impose aux SLSP d'aliéner une partie de leurs logements pour pouvoir en louer un nombre équivalent à un montant plus avantageux, peut freiner celles qui souhaiteraient augmenter leurs recettes locatives sans amputer de manière irréversible leur parc locatif.

Il convient d'évaluer l'efficacité de ce régime locatif dans son ensemble. C'est pourquoi la Société wallonne du Logement élabore actuellement un rapport sur l'application concrète de ce régime demeuré très marginal (12 logements loués en 2008, 62 en 2009, on en a 104.000 en tout, j'ai donné une indication). Les indications qu'il contiendra permettront d'orienter d'éventuelles modifications réglementaires.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

On va évidemment attendre le rapport général. Et, éventuellement, revenir avec cette conclusion, je pense que c'est important et essentiel. La mixité sociale a une valeur cardinale sur laquelle on doit s'atteler. Pour les sociétés de logements, c'est important d'avoir quand même des locataires avec des revenus plus intéressants qui permettent d'équilibrer les finances des sociétés de logement et permettent de faire certains investissements indispensables en faveur des ménages plus démunis.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA SUPPRESSION DU
DÉPLAFONNEMENT DES LOYERS
SOCIAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la suppression du déplafonnement des loyers sociaux ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, auparavant, les loyers étaient plafonnés à la valeur locative normale du logement et ce, quels que soient les revenus du ménage. En 2008, votre prédécesseur, M. le Ministre Antoine, a décidé de déplafonner les loyers pour les ménages dont les revenus dépassent, depuis au moins un an, de plus de 20% ceux d'un ménage à revenus modestes. Cette mesure était destinée à augmenter les revenus locatifs des SLSP.

Monsieur le Ministre, cet objectif a-t-il pu être atteint ? Quelles sont les informations dont vous disposez ?

Je constate, comme mon groupe l'a déjà signalé lors d'autres interventions en matière de logement, que cette mesure présente un double effet pervers :

- d'un côté, elle constitue un véritable piège à l'emploi en « punissant » par une augmentation conséquente de son loyer le locataire qui trouve un emploi ;
- d'un autre côté, elle pousse les locataires, payant un loyer élevé, à résilier leur bail, ce qui prive la société d'un revenu locatif plus élevé que son revenu locatif moyen.

Monsieur le Ministre, vous êtes-vous déjà penché sur la question ? N'est-il pas nécessaire d'évaluer le dispositif de votre prédécesseur ? Je sais que lorsque je demandais, lors de la législature passée, à

évaluer certains dispositifs mis en route par votre prédécesseur, celui-ci réagissait d'une façon très allergique.

La suppression du déplafonnement du loyer, la limitation du loyer à valeur locative normale du logement devrait permettre d'éviter ces effets pervers. Que pensez-vous de cette mesure ? Comptez-vous y répondre favorablement et dans quel délai ? Le cas échéant quelle(s) autre(s) mesure(s) envisagez-vous dans cette matière et toujours, quel est votre calendrier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Les trois dernières questions sont toujours les mêmes, mais les sujets changent ! La mesure dite de « déplafonnement » du loyer social n'est pas neuve, loin de là. Elle figure dans la réglementation depuis l'instauration, en 1993, du mode de calcul de loyer toujours en vigueur actuellement. Le contrôle accru exercé sur les sociétés de logement de service public les conduit désormais au strict respect de cette disposition.

Bien plus que d'augmenter les recettes des SLSP, il s'agissait surtout d'inciter, par la voie économique, des locataires dont la situation financière ne nécessitait plus le maintien dans le logement social, à céder celui-ci à des candidats répondants aux conditions d'admission. Cette voie s'imposait dès lors que le bail social était à durée indéterminée.

Le bail actuel permet aux SLSP de réclamer, dès la fin du triennat, le départ du locataire dont les revenus excéderaient les plafonds à l'admission. C'est pourquoi la mesure vise désormais les locataires dont les revenus dépassent de 20% au moins les revenus maxima à l'admission dans le logement social pendant une durée réduite désormais à un an.

Rappelons cependant que, pour d'évidentes raisons sociales, une dérogation reste accordée aux locataires âgés d'au moins 50 ans qui occupent leur logement depuis un minimum de 10 ans. Par ailleurs, le loyer ne peut, quelle que soit la situation financière du ménage locataire, excéder 20 % de ses revenus. On en a parlé.

Sur un plan purement quantitatif, il s'agit d'une mesure très marginale. On recensait ainsi 197 locataires concernés en 2008 et 359 en 2009. Par ailleurs, le montant total perçu par les SLSP en raison du déplafonnement est estimé, pour 2009, à 169.898 euros, soit 39,5 euros mensuels par ménage

concerné et moins de 0,07 % des recettes locatives du secteur.

Cela étant, il semble excessif d'affirmer que le déplafonnement constitue un frein à l'emploi dans la mesure où elle ne s'applique qu'à des ménages dont le revenu est particulièrement élevé en regard de la moyenne des locataires. Ainsi, à titre d'exemple, le revenu d'un couple avec deux enfants, doit dépasser 41.400 euros et la valeur locative normale du logement occupé doit être inférieure à 528 euros. D'autres éléments du calcul du loyer social, tel que des coefficients liés à l'état financier de la société locale, semblent, de ce point de vue, constituer un obstacle bien plus significatif.

Le déplafonnement figurera bien évidemment au programme de l'évaluation d'ensemble prévue par le Gouvernement dont le calendrier vous a déjà été répété à deux ou trois occasions. Je ne le referai pas ici et maintenant.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'ai bien entendu la réponse du Ministre, disant que pour l'instant l'effet de cette mesure reste quelque part très limitée tant en ce qui concerne le produit en terme de recettes qu'en ce qui concerne le nombre de personnes concernées. Mais la mesure, puisqu'elle s'applique toujours à une catégorie de revenus qui est définie par rapport à une autre catégorie de revenus ou définie par rapport à une moyenne de loyers, il y a deux paramètres qui entrent dans cette discussion pour définir à partir de quand quelqu'un est concerné par la mesure, c'est-à-dire premièrement, le revenu dont il dispose effectivement et, deuxièmement, ce revenu comparé à la moyenne qui a une tendance vers la baisse et qui risque potentiellement d'entraîner bien plus de gens à l'avenir à être concernés par la problématique qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

M. le Président. – Je pense que nous avons fait le tour de notre ordre du jour. Je vous donne rendez-vous dans quinze jours, le 9 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 44 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille , MR
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Claude Eerdekens, PS
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Hervé Jamar, Président
M. Hervé Jamar, MR
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Benoît Langendries, cdH
M. Michel Lebrun, cdH
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
M. Alain Onkelinx, PS
M. Daniel Senesael, PS
M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADeL	Allocation de déménagement et de loyer
AIS	Agence immobilière sociale
AMO	Action en milieu ouvert
APL	Aides publiques au logement
AST	Agence de stimulation technologique
CONCERE	Cellule de concertation des États et des régions en matière d'énergie
CRAC	Centre régional d'aides aux communes
CREG	Commission de régularisation de l'électricité et du gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
OGO1	Direction générale opérationnelle routes et bâtiments
OGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DPE	Division de la police de l'environnement
DPR	Déclaration de politique régionale
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FLW	Fonds du Logement wallon
GRD	Gestion du Réseau de distribution
NBN	Norme belge
ORES	Opérateur des Réseaux Gaz & Électricité
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissements
SCRL	Société coopérative à responsabilité limitée
SLSP	Société de logement de service public
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du Logement
URE	Utilisation rationnelle de l'énergie
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie